Département de la Haute-Corse

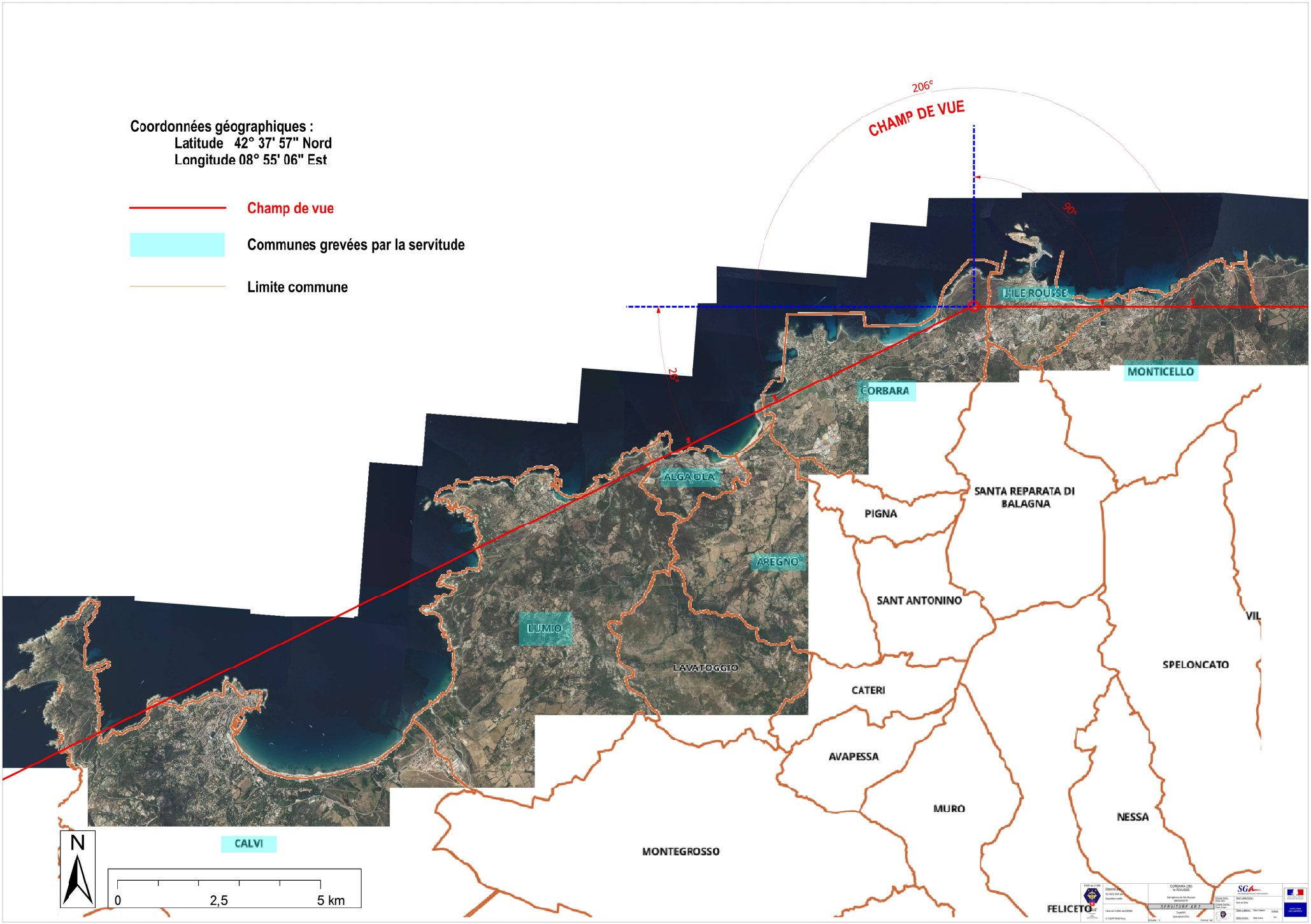
Commune de Corbara

Révision du Plan Local d'Urbanisme

6.a. Servitudes d'utilité publiques

Cabinet XG Conseil

Xavier Guilbert, urbaniste conseil
1489, route des Combes
83210 Solliès Ville
Tel : 04-94-35-25-21
Mob : 06-80-22-78-38
xgconseil@yahoo.fr


Coordonnées géographiques :
Latitude 42° 37' 57" Nord
Longitude 08° 55' 06" Est
Champ de vue
Communes grevées par la servitude
Limite commune
206°
CHAMP DE VUE
90°
20°
L'ILE ROUSSE
MONTICELLO
CORBARA
ALGAJOLA
SANTA REPARATA DI BALAGNA
PIGNA
AREGNO
SANT ANTONINO
LUMIO
LAVATOGGIO
SPELONCATO
CATERI
AVAPESSA
MURO
NESSA
MONTEGROSSO
CALVI
FELICETO
N
0
2,5
5 km

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

DÉCRET du 9 MARS 1993

portant déclassement du sémaphore de l'Ile Rousse situé sur la commune de CORBARA (Haute-Corse) en tant que poste électro-sémaphorique et classement de ce même ouvrage comme poste militaire relatif à la défense des côtes ou à la sécurité de la navigation.

LE PREMIER MINISTRE

SUR LE RAPPORT DU MINISTRE DE LA DEFENSE,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article * R-126-1 ;

VU la loi du 18 juillet 1895 modifiée concernant la détermination et la conservation des postes électro-sémaphoriques

VU la loi du 11 juillet 1933 concernant la détermination et la conservation des postes militaires relatifs à la défense des côtes ou à la sécurité de la navigation, modifiée par l'ordonnance n° 58-997 du 23 novembre 1958 ;

VU le décret n° 61-614 du 12 juin 1961 relatif au déclassement du domaine public militaire, modifié par le décret n° 09-1004 du 31 octobre 1969 ;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

DECRETE :

Article 1er. -

Le sémaphore de l'Ile Rousse situé sur la commune de Corbara (Haute-Corse) est déclassé en tant que poste électro-sémaphorique établi par la loi du 18 juillet 1895 susvisée.

.../...

D.C.T.L.
3233
21 JUIL. 1993

Article 2. -

Le sémaphore de l'Ile Rousse situé sur la commune de Corbara (Haute-Corse) est classé comme poste militaire relatif à la défense des côtes ou à la sécurité de la navigation en application de la loi du 11 juillet 1933 susvisée. Son champ de vue délimité en rouge sur le plan annexé au présent décret s'étend du relèvement 244° au relèvement 090° en passant par le Nord.

Article 3. -

Le ministre de la défense est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 MARS 1993

Pierre BEREGOVOY

Par le Premier ministre :

Le ministre de la défense,

Pierre JOXE

MARINE NATIONALE
DIRECTION MARITIME
MEDITERRANEE
TRAVAUX MARITIMES
Service domanialité

CORBARA
SEMAPHORE DE L'ILE ROUSSE

2B0.093.501.21 | Juin 92

PLAN DE LA SERVITUDE **Ar2**

ECHELLE 1/50000e

Plan joint au décret du 09 mars 1993

Département : Haute Corse
Commune : Corbara

Coordonnées géographiques :

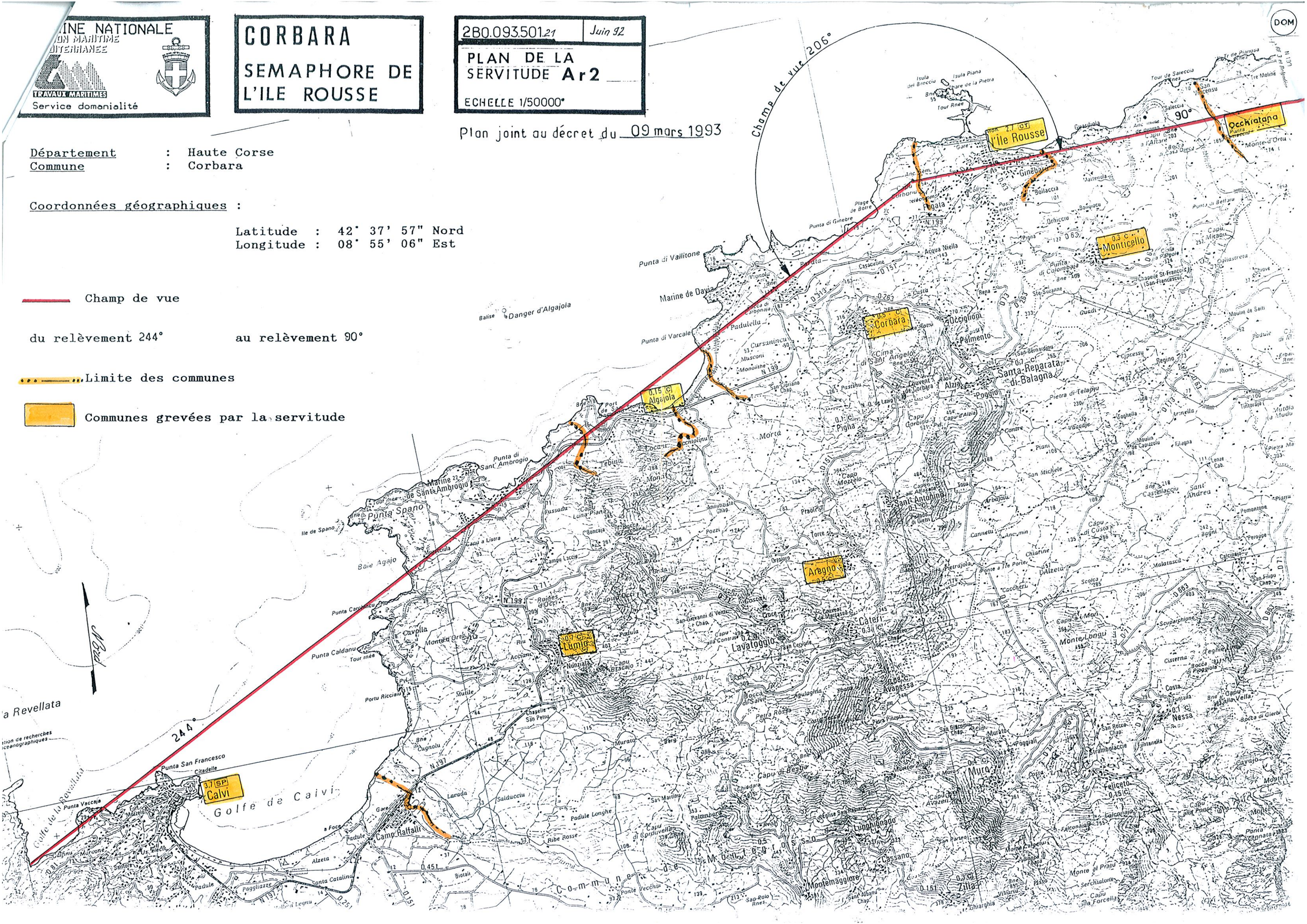
Latitude : 42° 37' 57" Nord
Longitude : 08° 55' 06" Est

Champ de vue

du relèvement 244° au relèvement 90°

Limite des communes

Communes grevées par la servitude


Champ de vue 206°
90°
244°
Dom. 2.7 GT
l'Ile Rousse
0.3 C
Monticello
0.5 C
Corbara
0.15 C
Algajola
3,7 SP
Calvi
0.7 C
Lumio
0.5 C
Aregno
Occhiatana
Danger d'Algajola
Punta di Vallitone
Marine de Davia
Punta di Varcale
Punta di Sant'Ambrogio
Marine de Sant'Ambrogio
Punta Spano
Baie Agajo
Punta Carchinu
Punta Caldanu
Punta San Francesco
Citadelle
Golfe de Calvi
Golfe de la Revellata
a Revellata
Punta Vaccaja
N Vrai
Ginebaro
Bocognano
Orniccio
Occiglioni
Palmento
Santa-Reparata di-Balagna
Poggio
Alzia
Pigna
Morta
Tebina
Monti
Lavatoggio
Avapessa
Caterí
Sant'Antonino
Monte-Longu
Nessa
Muro
Felicetu
Lupphiongo
Cassano
Montemaggiore
Zilia
Camp Raffalli
Padule
Alzeta
Santa Catalina
Pagliazze
Mutole
Chapelle San Petru
Cuvolla
Monteru Ortu
Riu
Nunziata
Acciani
Portu Ricciaiu
Punta di Ginebre
Punta di Bettaru
Punta di Colombaia
Punta di Monte d'Ortu
Punta di Saleccia
Punta di Pianosa
Isula Piana
Isula dei Brecciu
Chiare de la Pietra
Tour Rnee
Tour de Saleccia
Tre Moline
Capu a Litra
Punta di Cargonaja
Punta di Custa
Punta di Padulella
Punta di Cursuninca
Punta di Musconi
Punta di Monolithe
Punta di Cima di Sant'Angelo
Punta di Pietra di Telaghju
Punta di Capu Alzia
Punta di Capu Corbinu
Punta di Capu Grossu
Punta di Capu Tafunatu
Punta di Capu Bracaju
Punta di Capu Occi
Punta di Capu Luna Piana
Punta di Capu Tussadu
Punta di Capu Mitra
Punta di Capu Mitraccia
Punta di Capu Mitraccula
Punta di Capu Gross

MARINE NATIONALE
REGION MARITIME MEDITERRANEE
TRAVAUX MARITIMES
Service domanialité

CORBARA (Haute Corse)
N° SAGRI 280.093.501

SEMAPHORE
DE L'ILE ROUSSE

N° C.C.T. 020.06.012.

PLAN DES SERVITUDES

Echelle 1/25000°

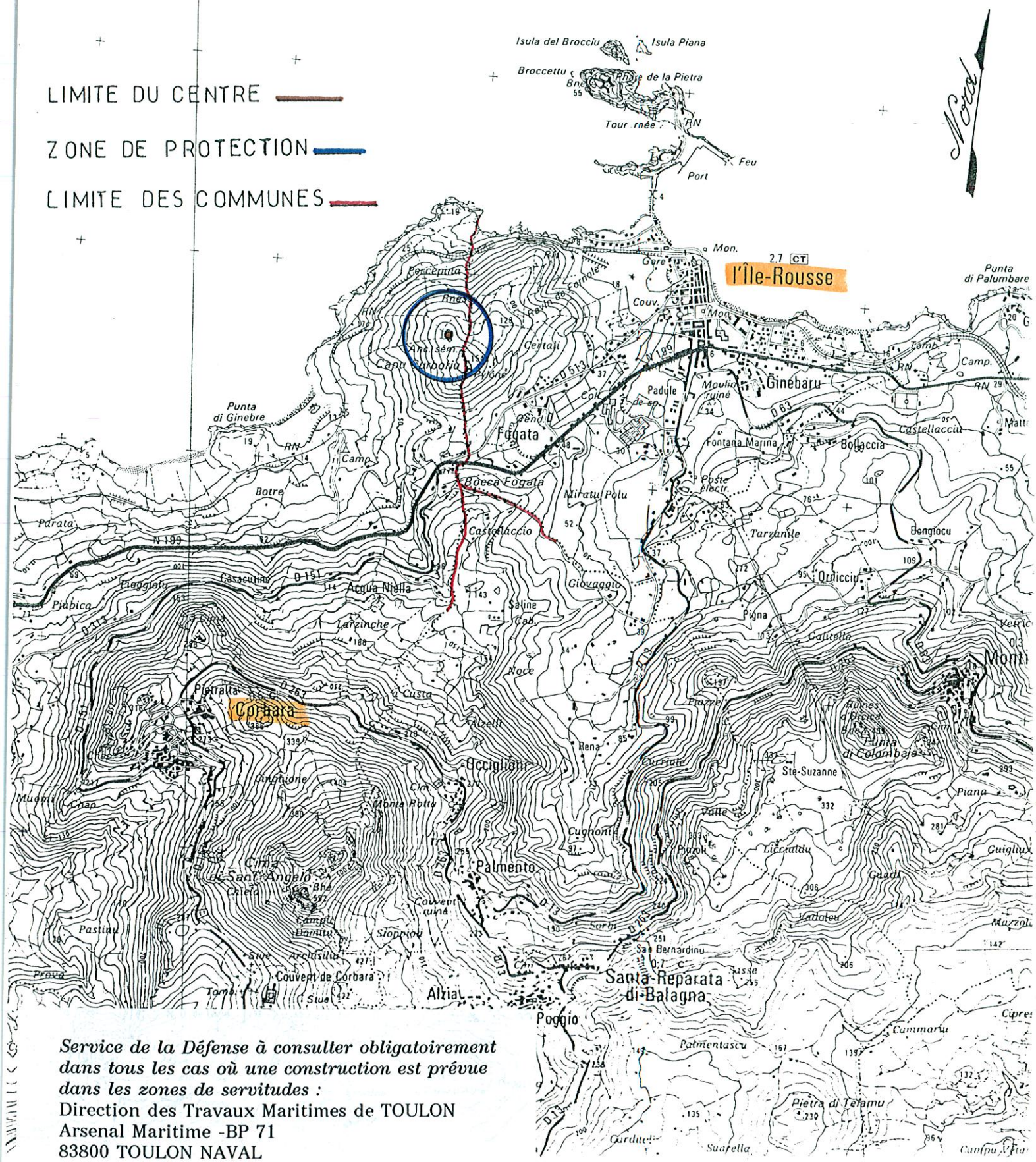
P.J. n° 14

PLAN JOINT AU DECRET DU: 31 AOUT 1993

LIMITE DU CENTRE

ZONE DE PROTECTION

LIMITE DES COMMUNES



Service de la Défense à consulter obligatoirement dans tous les cas où une construction est prévue dans les zones de servitudes :

Direction des Travaux Maritimes de TOULON
Arsenal Maritime -BP 71
83800 TOULON NAVAL

NCR: DEFD9305115516D

DEF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ampliation certifiée conforme
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement

Arthur CRAPIS

MINISTERE DE LA DÉFENSE

D É C R E T du 31 AOUT 1993

fixant l'étendue de la zone de protection et les servitudes applicables au voisinage du sémaphore de l'Ile Rousse (Haute-Corse) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques.

LE PREMIER MINISTRE,

SUR le rapport du ministre d'Etat, ministre de la défense et du ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur,

VU le code des postes et télécommunications, articles L.57 à L.62, L.64 et articles R*.27 à R*.38, instituant des servitudes et obligations pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations éléctromagnétiques ;

VU l'arrêté du 16 mars 1962 donnant la liste et les caractéristiques des installations électriques dont la mise en exploitation sur l'ensemble du territoire est soumise à autorisation préalable ;

VU l'arrêté du 06 avril 1989 classant en 3ème catégorie le centre de réception radioélectrique du sémaphore de l'Ile Rousse (Haute-Corse) ;

VU l'avis du comité de coordination des télécommunications en date du 06 janvier 1993,

D E C R E T E :

Article 1er. -

Sont approuvés le plan et le mémoire explicatif annexés au présent décret fixant les limites de la zone de protection instituée autour du centre de réception du sémaphore de l'Ile Rousse : n° CCT : 020.06.012.

.../...

d33

J.O. N° 207 07 SEP. 1993

Article 2. -

La zone de protection est définie sur le plan par le tracé en bleu.

Les servitudes applicables à cette zone sont celles fixées par l'article R*.30 du code des postes et télécommunications.

Elles grèvent, dans le département de la Haute-Corse, le territoire des communes de Corbara et de l'Ile Rousse.

Article 3. -

Le ministre d'Etat, ministre de la défense et le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à PARIS, le 31 AOUT 1993

Edouard BALLADUR

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat,
ministre de la défense,

François LEOTARD

Le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

Gérard LONGUET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE RISQUES – CONSTRUCTION - SÉCURITÉ
UNITÉ RISQUES ET NUISANCES

ARRÊTÉ: DDTM2B/SRCS/URN/N° 2B-2019-04-25-014
en date du 25 AVR. 2019
portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre dans le département de la Haute-Corse, en dehors de la commune de Bastia

LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R123-13, R123-14 et R123-22,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la république en date du 24 février 2017 nommant Monsieur Gérard GAVORY en qualité de Préfet de la Haute-Corse,

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestre et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, modifié par arrêté interministériel du 23 juillet 2013,

Vu les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement et de santé,

Vu l'arrêté préfectoral n° 00 / 610 du 22 mai 2000 recensant et classant les infrastructures de transports terrestres dans le département de Haute-Corse,

Vu la consultation préalable des gestionnaires sur le trafic et les caractéristiques de leur réseau routier,

Vu les résultats des études réalisées par le bureau d'études CEREG Ingénierie, avec l'appui technique du CEREMA,

Vu la consultation des communes du 21 novembre 2016 au 21 février 2017, et les avis formulés,

Considérant la nécessité de réexaminer les bases techniques de l'arrêté en vigueur et d'intégrer les évolutions en termes de trafics et d'infrastructures nouvelles bruyantes dans le département de Haute-Corse,

Considérant la conformité de la procédure de révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Haute-Corse avec la réglementation en vigueur,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Corse,

ARRETE

ARTICLE 1

Les dispositions découlant de la réglementation applicable à l'isolement phonique des bâtiments sensibles sont applicables sur le département de la Haute-Corse aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 3 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe.

ARTICLE 2

Les tableaux récapitulatifs joints en annexe donnent sur le réseau routier dans le département de Haute Corse :
-le nom de l'infrastructure concernée,
-la délimitation du tronçon,
-le type de tissu,
-le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté susmentionné (voir article 5 du présent arrêté),
-la largeur du secteur affecté.

Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque voie classée. Sa largeur correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-après, reportée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée de l'infrastructure routière classée.

ARTICLE 3

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n° 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 susvisés et à leurs arrêtés d'application.

ARTICLE 4

Pour les infrastructures routières, les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte, pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire, et inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont les suivants

Catégorie	*Niveau sonore au point de référence, en période diurne en dB(A)*	*Niveau sonore au point de référence, en période nocturne en dB(A)*
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 «cartographie du bruit en milieu extérieur», à une hauteur de 5 m au-dessus du plan de roulement et :

-à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les «rues en U»,
-à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, pour les voies en tissu ouvert (distance mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche). Ces niveaux sonores sont alors augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

ARTICLE 5

Les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestre, qui sont affectés par le bruit, devront être reportés à titre d'information dans un ou plusieurs documents graphiques en annexe des POS (Plan d'occupation des sols) et des PLU (Plan local d'urbanisme) ainsi que dans les PSMV (Plan de sauvegarde et de mise en valeur), conformément aux dispositions des articles R 123-13 et R 313-11 du code de l'urbanisme.

Le classement des infrastructures de transport terrestre et les secteurs affectés par le bruit ainsi que la référence du présent arrêté préfectoral et la mention des lieux où cet arrêté peut être consulté, devront figurer dans les annexes des POS, des PLU et des PSMV, conformément aux articles R 123-14, R 311-10 et R 313-11 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R 410-12 du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme informera le demandeur, lorsqu'il y aura lieu, que son terrain se trouve dans le secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transports terrestres bruyante.

Ce dispositif a vocation à informer le maître d'ouvrage du bâtiment, de l'existence de secteurs affectés par le bruit, dans lesquels il lui appartient de respecter les règles de construction définies par les arrêtés préfectoraux en matière d'isolation acoustique.

ARTICLE 6

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Corse, le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse, les maires des communes listées en annexe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Corse et affiché, durant un mois, à la mairie des communes concernées.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Haute-Corse et de son affichage en mairie des communes concernées.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un télérecours citoyens défini dans le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 9

L'arrêté préfectoral n° 00 610 du 22 mai 2000 est abrogé.

Le Préfet,

Gérard GAVORY

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des tronçons classés sur le département de la Haute Corse

Commune	Tronçon classé	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteu affecté (en m)
AGHIONE	RT10	Limite communale Aleria/Ghisonaccia	Limite 70 km/h Nieluccio	Ouvert	3	100
AITI	RT20	Sortie Francardo	Limite communale Omessa/Prato	Ouvert	3	100
ALERIA	RT10	Limite 70 km/h Cacaucio	Entree Aleria	Ouvert	3	100
ALERIA	RT10	Entree/Sortie Aleria	Intersection RT50	Ouvert	3	100
ALERIA	RT10	Intersection RT50	Entree/Sortie Aleria	Ouvert	4	30
ALERIA	RT10	Entree/Sortie Aleria	Fin Limite 70km/h Piede Tignoso	Ouvert	3	100
ALERIA	RT10	Fin Limite 70km/h Piede Tignoso	Limite communale Aleria/Ghisonaccia	Ouvert	3	100
ALERIA	RT10	Limite communale Linguizzetta/Tallonne	Limite communale Tallone/Aleria	Ouvert	3	100
ALERIA	RT10	Limite communale Tallonne/Aleria	Limite 70 km/h Cacaucio	Ouvert	3	100
ALERIA	RT10	Limite communale Aleria/Ghisonaccia	Limite 70 km/h Nieluccio	Ouvert	3	100
ALGAJOLA	RT30	Limite communale Algajola/Lumio	Entree Lumio	Ouvert	3	100
ALGAJOLA	RT30	Limite communale Aregno/Algajola	Limite communale Algajola/Lumio	Ouvert	3	100
AREGNO	RT30	Limite communale Corbara/Aregno	Intersection RD551	Ouvert	3	100
AREGNO	RT30	Limite communale Aregno/Algajola	Limite communale Algajola/Lumio	Ouvert	3	100
AREGNO	RT30	Debut Limite 70 km/h Acqua Niella	Limite communale Corbara/Aregno	Ouvert	3	100
AREGNO	RT30	Intersection RD551	Limite communale Aregno/Algajola	Ouvert	3	100
BASTIA	Avenue de la Liberation	Inter rue Reverend Natali	Intersection RT20	Ouvert	4	30
BASTIA	Avenue de la Liberation	Intersection Roc du Fort Lacro	Inter Rue Reverent Natali	Ouvert	4	30
BASTIA	Avenue Jean Zuccarelli	Av Sebastiani	Boulevard Recipello	Ouvert	3	100
BASTIA	Avenue Marechal Sebastiani	Bd General de Gaulle	Avenue Jean Zuccarelli	Ouvert	3	100
BASTIA	Avenue Pierre Guidicelli	Intersection RT20	Bd General de Gaulle	Ouvert	4	30
BASTIA	Bd Augustin Gaudin	Intersection Bd Paoli	Intersection rue JB Caraffa	Ouvert	4	30
BASTIA	Bd Augustin Gaudin	Intersection Rue JB Caraffa	Intersection Rue du Colle	Ouvert	4	30
BASTIA	Bd du Toga	Limite communale	Intersection Rue Imp Eugenie	Ouvert	4	30
BASTIA	Bd Paoli	Rue Miot	Intersection RD81	Fermé	2	250
BASTIA	Boulevard Paoli	Av Marechal Sebastiani	Rue Miot	Fermé	2	250
BASTIA	Cours Favale	Intersection Rue du Colle	Intersection Passage Vauban	Ouvert	4	30
BASTIA	Peripherique Ouest	Av Jean Zuccarelli	Rue Paratojo	Ouvert	3	100
BASTIA	Peripherique Ouest	Rue Paratojo	Bretelle de Recipello	Ouvert	3	100
BASTIA	Peripherique Ouest	Bretelle de Recipello	Intersection RD81	Ouvert	3	100
BASTIA	RD231	Croisement RD164	Croisement RD81	Ouvert	4	30
BASTIA	RD264	Inter chemin d'Ondina	Inter Chemin d'Agliani	Ouvert	3	100

BASTIA	RD264	Inter ch D'Agliani	Inter Rue des Chenes Lieges	Ouvert	4	30
BASTIA	RD264	Inter rue des Chenes Lieges	Inter RD464	Ouvert	3	100
BASTIA	RD264	Inter RD464	Inter RT11	Ouvert	3	100
BASTIA	RD464	Intersection RD264	Zone 30 giratoire Cimetiere	Ouvert	3	100
BASTIA	RD464	Limite communale Bastia/Furiani	Sortie Bastia	Ouvert	4	30
BASTIA	RD464	Zone 30 km/h Giratoire Cimetiere	Intersection Ch D'Agliani	Ouvert	4	30
BASTIA	RD464	Inter ch D'agliani	Inter RT11	Ouvert	4	30
BASTIA	RD464	Inter RT11	Limite communale Bastia/Furiani	Ouvert	4	30
BASTIA	RD564	Intersection RD81	Intersection RD264	Ouvert	4	30
BASTIA	RD564	Intersection RD564	Zone 30 km/h 80m ch de Marinacce	Ouvert	3	100
BASTIA	RD564	Zone 30 km/h 80 m ch Marinacce	100 m inter ch d'Ondina	Ouvert	4	30
BASTIA	RD81	Inter Montee St Claire	Voie acces college giraud	Ouvert	5	10
BASTIA	RD81	Inter voie acces college Gira	Intersection RD231	Ouvert	4	30
BASTIA	RD81	Croisement RD231	Zone 30 km/h 100m inter RD231	Ouvert	4	30
BASTIA	RD81	Zone 30 km/h 100m inter RD231	Inter chemin St Antoine	Ouvert	5	10
BASTIA	RD81	Inter Chemin St Antoine	Virage supermarche Spar	Ouvert	4	30
BASTIA	RD81	Virage Supermarche SPAR	Intersection RD64	Ouvert	4	30
BASTIA	RD81	Intersection Bd Paoli	Inter Mont ├â┬®e St Claire	Ouvert	4	30
BASTIA	RT11	Limite communale Furiani/Bastia	Entree Sud Bastia	Ouvert	2	250
BASTIA	RT11	Entree Sud Bastia	Inter RD464 Av Giacobbi	Ouvert	2	250
BASTIA	RT11	Inter RD464 av Giacobbi	Limite 50 km/h Cimetiere	Ouvert	2	250
BASTIA	RT11	Limite 50 km/h Cimetiere	Inter RD264	Ouvert	3	100
BASTIA	RT11	Inter RD264	Tunnel citadelle	Ouvert	3	100
BASTIA	RT11	Sortie Nord Tunnel	Av Pierre Giudicelli	Ouvert	3	100
BASTIA	RT11	Inter RD364	Limite communale Furiani/Bastia	Ouvert	2	250
BASTIA	Rue Cesar Vezzani	Intersection Passage Vauban	Intersection Montee Capazza	Ouvert	4	30
BASTIA	Rue Cesar Vezzani	Intersection Montee Capazza	Intersection Roc du Fort Lacro	Ouvert	4	30
BASTIA	Rue Chamoine Leshi	Rue imperatrice Eugenie	RT20	Ouvert	3	100
BASTIA	Rue Miot	Bvd General de Gaulle	Quai Martyrs de la Liberation	Ouvert	4	30
BASTIA	Rue Miot	Bvd General de Gaulle	Bvd Paoli	Fermé	3	100
BASTIA	Rue Miot	Quai Martyrs de la Liberation	RT20	Ouvert	4	30
BELGODERE	RT30	Limite 70 km/h Stazzola	Fin Limite 70 km/h 300m RD113	Ouvert	3	100
BELGODERE	RT30	Limite communale Belgodere/Occhiatana	Limite communale Occhitana/Monticello	Ouvert	3	100
BELGODERE	RT30	Fin Limite 70 km/h 300m RD113	Limite communale Belgodere/Occhitana	Ouvert	3	100
BELGODERE	RT30	Limite 70 km/h Stazzola	Limite communale Palasca Belgodere	Ouvert	3	100

BIGORNO	RT20	Limite communale Castello/Lento	Limite communale Lento/Bigorno	Ouvert	3	100
BIGORNO	RT20	Limite communale Bigorno/Campitello	Limite communale Campitello/Volpajola	Ouvert	3	100
BIGORNO	RT20	Limite communale Lento/Bigorno	Limite communale Bigorno/Campitello	Ouvert	3	100
BIGUGLIA	RD107	Inter RT11	Limite communale Furiani/Biguglia	Ouvert	3	100
BIGUGLIA	RD107	Limite communale Furiani/Biguglia	Limite communale Biguglia/Borgo	Ouvert	3	100
BIGUGLIA	RD107	Limite communale Biguglia/Borgo	Entree Sables de Biguglia	Ouvert	3	100
BIGUGLIA	RD464	Limite 30 km/h Allee Fenaghju	Inter rue des Collines	Ouvert	4	30
BIGUGLIA	RD464	Inter Rte des Collines	Inter RD664	Ouvert	4	30
BIGUGLIA	RD664	Inter RD464	Inter RT11	Ouvert	4	30
BIGUGLIA	RT11	Inter RD664	Entree/Sortie Nord Biguglia	Ouvert	3	100
BIGUGLIA	RT11	Limite communale Biguglia/Furiani	Inter RD364	Ouvert	2	250
BIGUGLIA	RT11	Entree/Sortie Nord Biguglia	Limite communale Biguglia/Furiani	Ouvert	2	250
BIGUGLIA	RT11	Limite 50 km/h Strada Vecchia	Limite communale Borgo/Biguglia	Ouvert	3	100
BIGUGLIA	RT11	Limite communale Borgo/Biguglia	Limite 110 km/h 100m Nord RD82	Ouvert	3	100
BIGUGLIA	RT11	Limite 110 km/h 100m Nord RD82	Limite 90 Franchissement Bevinco	Ouvert	1	300
BIGUGLIA	RT11	Limite 90 km/h Nord Bevinco	Limite 70 km/h Gare de Biguglia	Ouvert	2	250
BIGUGLIA	RT11	Limite 70 km/h Gare de Biguglia	Entree Biguglia Hippodrome	Ouvert	2	250
BIGUGLIA	RT11	Entree Biguglia Hippodrome	Limite 70 km/h 100m Nord RD62	Ouvert	3	100
BIGUGLIA	RT11	Limite 70 km/h 100m Nord RD62	Limite 50 km/h Arbucceta	Ouvert	2	250
BIGUGLIA	RT11	Limite 50 Arbucceta	Inter RD664	Ouvert	3	100
BISINCHI	RT20	Entree/Sortie Nord Ponte Novu	Limite communale Castello/Lento	Ouvert	3	100
BISINCHI	RT20	Limite communale Castello/Lento	Limite communale Lento/Bigorno	Ouvert	3	100
BISINCHI	RT20	Limite communale Bigorno/Campitello	Limite communale Campitello/Volpajola	Ouvert	3	100
BISINCHI	RT20	Limite communale Lento/Bigorno	Limite communale Bigorno/Campitello	Ouvert	3	100
BORGO	RD107	Entree Sables de Biguglia	Sortie Sables de Biguglia	Ouvert	4	30
BORGO	RD107	Sortie Sables de Biguglia	Limite communale Borgo/Lucciana	Ouvert	3	100
BORGO	RD107	Limite communale Furiani/Biguglia	Limite communale Biguglia/Borgo	Ouvert	3	100
BORGO	RD107	Limite communale Biguglia/Borgo	Entree Sables de Biguglia	Ouvert	3	100
BORGO	RD107	Limite communale Borgo/Lucciana	Lotissement Marinella	Ouvert	3	100
BORGO	RT11	Debut Limitation 110 km/h	Debut Limitation 90 km/h	Ouvert	1	300
BORGO	RT11	Intersection RT205	Limite communale Borgo/Licciana	Ouvert	2	250
BORGO	RT11	Debut Limitation 90 km/h	Debut Limitation 70 km/h	Ouvert	2	250
BORGO	RT11	Limiteite communalemunale	Croisement RD10	Ouvert	2	250
BORGO	RT11	Limite 50 Strada Vecchia	Limite communale Borgo/Biguglia	Ouvert	3	100
BORGO	RT11	Limite communale Borgo/Biguglia	Limite 110 100m Nord RD82	Ouvert	3	100

BORGO	RT205	Limite communale Lucciana/Borgo	Limite 110 km/h Inter RT11	Ouvert	4	30
BORGO	RT205	Inter RT10	Limite communale Lucciana/Borgo	Ouvert	4	30
BRANDO	RD80	Entree Erbalunga	Croisement RD54	Ouvert	4	30
BRANDO	RD80	Sortie Erbalunga	Limitation 50 km/h Verdaccia	Ouvert	3	100
BRANDO	RD80	Croisement RD54	Sortie Erbalunga	Ouvert	3	100
BRANDO	RD80	Limitation 50 km/h Verdaccia	Limite communale Brando / Santa maria	Ouvert	3	100
BRANDO	RD80	Limite communale Brando/Santa maria	Limitation 30 km/h Miomo	Ouvert	3	100
CALVI	RT30	Sortie Lumio	Limite communale Lumio/Calvi	Ouvert	3	100
CALVI	RT30	Entree Calvi	Avenue de la Republique	Ouvert	4	30
CALVI	RT30	Limite communale Lumio/Clavi	Entree Calvi	Ouvert	3	100
CAMPILE	RT20	Limite communale Campitello/Volpajola	Limite 70 km/h Source de Mozzione	Ouvert	3	100
CAMPILE	RT20	Limite 70 km/h Source de Mozzione	Entree Barchetta	Ouvert	3	100
CAMPILE	RT20	Entree/Sortie Est Barchetta	Fin Limite 70 km/h Source de Polvarell	Ouvert	3	100
CAMPILE	RT20	Limite 90 km/h Source de Polvarelle	Limite 70 km/h Chioselli	Ouvert	3	100
CAMPILE	RT20	Limite communale Bigorno/Campitello	Limite communale Campitello/Volpajola	Ouvert	3	100
CAMPITELLO	RT20	Limite communale Campitello/Volpajola	Limite 70 km/h Source de Mozzione	Ouvert	3	100
CAMPITELLO	RT20	Limite communale Bigorno/Campitello	Limite communale Campitello/Volpajola	Ouvert	3	100
CAMPITELLO	RT20	Limite communale Lento/Bigorno	Limite communale Bigorno/Campitello	Ouvert	3	100
CANALE-DI-VERDE	RT10	Limite 70 km/h Franchissement Vado	Inter RD17	Ouvert	3	100
CANALE-DI-VERDE	RT10	Inter RD17	Limite communale Canale/Linguizzetta	Ouvert	3	100
CANAVAGGIA	RT20	Limite communale Valle Ros/ Castello Ro	Entree Sud Ponte Novu	Ouvert	3	100
CANAVAGGIA	RT20	Sortie Nord ponte Leccia	Limite communale Valle/Castello	Ouvert	3	100
CASTELLARE-DI-CASINCA	RT10	Sortie Querciolo	Limite communale SOrbo/Castellare	Ouvert	3	100
CASTELLARE-DI-CASINCA	RT10	Limite communale Sorbo/Castellare	Limite communale Castellare/Penta Casin	Ouvert	3	100
CASTELLARE-DI-CASINCA	RT10	Limite communale Castellare/Penta	Entree Folelli	Ouvert	3	100
CASTELLO-DI-ROSTINO	RT20	Limite communale Valle Ros/ Castello Ro	Entree Sud Ponte Novu	Ouvert	3	100
CASTELLO-DI-ROSTINO	RT20	Entree/Sortie Sud Ponte Novu	Entree/Sortie Nord Ponte Novu	Ouvert	4	30
CASTELLO-DI-ROSTINO	RT20	Sortie Nord ponte Leccia	Limite communale Valle/Castello	Ouvert	3	100
CASTELLO-DI-ROSTINO	RT20	Entree/Sortie Nord Ponte Novu	Limite communale Castello/Lento	Ouvert	3	100

CASTELLO-DI-ROSTINO	RT20	Limite communale Castello/Lento	Limite communale Lento/Bigorno	Ouvert	3	100
CERVIONE	RT10	Limite communale Santa Maria/ Valle Cam	Limite communale Valle Campo/ Cervione	Ouvert	3	100
CERVIONE	RT10	Fin Limite 70 km/h Alzeto	Limite communale Cervione/San Giuliano	Ouvert	3	100
CERVIONE	RT10	Limite communale Valle Camp/Cervione	Fin Limite 70 km/h Alzeto	Ouvert	3	100
CERVIONE	RT10	Limite communale Cervione/San Giuliano	Limite 70 km/h Franchissement Vado	Ouvert	3	100
CORBARA	RT30	Limite communale Ile Rousse/Corbara	Limite 70km/h Acqua Niella	Ouvert	4	30
CORBARA	RT30	Limite communale Corbara/Aregno	Intersection RD551	Ouvert	3	100
CORBARA	RT30	Fin Limite 30km/h Fogata	Limite communale Ile Rousse/Corbara	Ouvert	4	30
CORBARA	RT30	Debut Limite 70 km/h Acqua Niella	Limite communale Corbara/Aregno	Ouvert	3	100
CORTE	RT20	Avenue du 9 Septembre Corte	Sortie Corte	Ouvert	4	30
CORTE	RT20	Sortie Corte	Inter RT202	Ouvert	3	100
CORTE	RT20	Inter RT202	Limite communale Corte/Tralonca	Ouvert	3	100
FURIANI	RD107	Inter RT11	Limite communale Furiani/Biguglia	Ouvert	3	100
FURIANI	RD107	Limite communale Furiani/Biguglia	Limite communale Biguglia/Borgo	Ouvert	3	100
FURIANI	RD364	Inter RD464	Limite 50 km/h 150 m RT11	Ouvert	4	30
FURIANI	RD364	Limite 50 km/h 150 m RT11	Intersection RT11	Ouvert	4	30
FURIANI	RD464	Zone 30 300 m Nord Ch Canale	Limite 50 km/h Allee le Gregale	Ouvert	4	30
FURIANI	RD464	Limite 50 Allee le Gregale	Limite 30 km/h Allee L'Eole	Ouvert	4	30
FURIANI	RD464	Allee l'Eole	Allee Fenaghju	Ouvert	4	30
FURIANI	RD464	Limite 30 km/h Allee Fenaghju	Inter rue des Collines	Ouvert	4	30
FURIANI	RD464	Inter Rte des Collines	Inter RD664	Ouvert	4	30
FURIANI	RD464	Limite communale Bastia/Furiani	Sortie Bastia	Ouvert	4	30
FURIANI	RD464	Inter RT11	Limite communale Bastia/Furiani	Ouvert	4	30
FURIANI	RD464	Sortie Bastia	Zone 30 km/h ch de Vulpaghju	Ouvert	4	30
FURIANI	RD464	Zone 30 km/h Ch de Vulpaghju	Limite 50 km/h ch de Monte Carlo	Ouvert	4	30
FURIANI	RD464	Limite 50 km/h Ch de Monte Carlo	Zone 30 km/h100m inter RD364	Ouvert	4	30
FURIANI	RD464	Zone 30 100 m Inter RD364	Intersection RD364	Ouvert	4	30
FURIANI	RD464	Intersection RD364	Zone 30 300 m ch de Canale	Ouvert	4	30
FURIANI	RT11	Limite communale Biguglia/Furiani	Inter RD364	Ouvert	2	250
FURIANI	RT11	Limite communale Furiani/Bastia	Entree Sud Bastia	Ouvert	2	250
FURIANI	RT11	Entree Sud Bastia	Inter RD464 Av Giacobbi	Ouvert	2	250
FURIANI	RT11	Entree/Sortie Nord Biguglia	Limite communale Biguglia/Furiani	Ouvert	2	250
FURIANI	RT11	Inter RD364	Limite communale Furiani/Bastia	Ouvert	2	250
GHISONACCIA	RT10	Fin Limite 70km/h Piede Tignoso	Limite communale Aleria/Ghisonaccia	Ouvert	3	100

GHISONACCIA	RT10	Limite 70 km/h Nieluccio	Entree Ghosonaccia	Ouvert	3	100
GHISONACCIA	RT10	Entree Ghisonaccia	Sortie Ghisonaccia / Pont du F	Ouvert	4	30
GHISONACCIA	RT10	Limite communale Aleria/Ghisonaccia	Limite 70km/h Nieluccio	Ouvert	3	100
LENTO	RT20	Entree/Sortie Nord Ponte Novu	Limite communale Castello/Lento	Ouvert	3	100
LENTO	RT20	Limite communale Castello/Lento	Limite communale Lento/Bigorno	Ouvert	3	100
L'ILE-ROUSSE	RT30	Entree Monticello	Intersection RD13	Fermé	3	100
L'ILE-ROUSSE	RT30	Limite communale Monticello/Ile Rousse	Intersection RD13	Fermé	3	100
L'ILE-ROUSSE	RT30	Entree Monticello	Intersection RD13	Fermé	3	100
L'ILE-ROUSSE	RT30	Limite communale Ile Rousse/Corbara	Limite 70km/h Acqua Niella	Ouvert	4	30
L'ILE-ROUSSE	RT30	Entree Monticello	Limite communale Monticello/Ile Rousse	Fermé	3	100
L'ILE-ROUSSE	RT30	Intersection RD13	Fin Limite 30 km/h Fogata	Fermé	3	100
L'ILE-ROUSSE	RT30	Fin Limite 30km/h Fogata	Limite communale Ile Rousse/Corbara	Ouvert	4	30
LINGUIZZETTA	RT10	Debut zone 70 km/h avant pont	Entree Linguizzetta	Ouvert	3	100
LINGUIZZETTA	RT10	Limite communale Canale/Linguizzetta	Limite 70 km/h Franchissement Bravona	Ouvert	3	100
LINGUIZZETTA	RT10	Entree/Sortie Linguizzetta	Entree/Sortie Linguizzetta	Ouvert	3	100
LINGUIZZETTA	RT10	Sortie Linguizzetta	Fin Limite 70 km/h Centre equestre	Ouvert	3	100
LINGUIZZETTA	RT10	Fin Limite 70 km/h Centre equestre	Limite communale Linguizzetta/Tallone	Ouvert	3	100
LINGUIZZETTA	RT10	Inter RD17	Limite communale Canale/Linguizzetta	Ouvert	3	100
LINGUIZZETTA	RT10	Limite 70 Franchissement Bravona	Entree Linguizzetta	Ouvert	3	100
LINGUIZZETTA	RT10	Limite communale Linguizzetta/Tallonne	Limite communale Tallone/Aleria	Ouvert	3	100
LUCCIANA	RD10	Intersection RT11	Franchissement RD210	Ouvert	3	100
LUCCIANA	RD10	Franchissement RD210	200m giratoire RT205	Ouvert	3	100
LUCCIANA	RD10	Limite 50 200m giratoire RT205	Giratoire RT205	Ouvert	3	30
LUCCIANA	RD107	Sortie Sables de Biguglia	Limite communale Borgo/Lucciana	Ouvert	3	100
LUCCIANA	RD107	Lotissement Marinella	Limite 70 km/h Granalese	Ouvert	3	100
LUCCIANA	RD107	Limite 70 km/h Granalese	Fin Limite 70 km/h 15m giratoire RD10	Ouvert	3	100
LUCCIANA	RD107	150 m giratoire RD10	Passage superieur RT11	Ouvert	3	100
LUCCIANA	RD107	Limite communale Borgo/Lucciana	Lotissement Marinella	Ouvert	3	100
LUCCIANA	RD507	Entree Aéroport	Fin RD507	Ouvert	4	30
LUCCIANA	RD507	Intersection RT205	Entree Aéroport	Ouvert	4	30
LUCCIANA	RT11	Intersection RT205	Limite communale Borgo/Licciana	Ouvert	2	250
LUCCIANA	RT11	Intersection RD10	Limite communale Lucciana/Vescovato	Ouvert	3	100
LUCCIANA	RT11	Limiteite communalemunale	Croisement RD10	Ouvert	2	250
LUCCIANA	RT11	Limite communale Lucciana/Vescovato	Limite 90 km/h Rangia	Ouvert	3	100
LUCCIANA	RT20	Limite communale Vignale/Lucciana	Voie dep veh lents Paratella	Ouvert	3	100

LUCCIANA	RT20	Voie dep veh lents Paratella	Entree/Sortie Casamozza	Ouvert	3	100
LUCCIANA	RT20	Entree/Sortie Ouest Casamozza	Inter RT10	Ouvert	4	30
LUCCIANA	RT20	Inter RD607	Limite communale Vignale/Lucciana	Ouvert	3	100
LUCCIANA	RT205	Inter RT10	Limite communale Lucciana/Borgo	Ouvert	4	30
LUMIO	RT30	Entree Lumio	Sortie Lumio	Ouvert	4	30
LUMIO	RT30	Sortie Lumio	Limite communale Lumio/Calvi	Ouvert	3	100
LUMIO	RT30	Limite communale Algajola/Lumio	Entree Lumio	Ouvert	3	100
LUMIO	RT30	Limite communale Aregno/Algajola	Limite communale Algajola/Lumio	Ouvert	3	100
LUMIO	RT30	Limite communale Lumio/Clavi	Entree Calvi	Ouvert	3	100
MONTICELLO	RT30	Limite communale Belgodere/Occhiatana	Limite communale Occhitana/Monticello	Ouvert	3	100
MONTICELLO	RT30	Entree Monticello	Intersection RD13	Fermé	3	100
MONTICELLO	RT30	Limite communale Monticello/Ile Rousse	Intersection RD13	Fermé	3	100
MONTICELLO	RT30	Entree Monticello	Intersection RD13	Fermé	3	100
MONTICELLO	RT30	Limite communale Occhitana/Monticello	Entree Monticello	Ouvert	3	100
MONTICELLO	RT30	Entree Monticello	Limite communale Monticello/Ile Rousse	Fermé	3	100
MOROSAGLIA	RT20	Limite communale Prato/Piedigriggio	Limite 70 km/h 100m Sud RD18	Ouvert	3	100
MOROSAGLIA	RT20	Limite 70 km/h 100m Sud RD18	Limite 70 km/h100m Nord RD18	Ouvert	3	100
MOROSAGLIA	RT20	Limite communale Piedigriggio/Morosagli	Entree/Sortie Sud Ponte Leccia	Ouvert	3	100
MOROSAGLIA	RT20	Entree/Sortie Sud Ponte Leccia	Inter RD71	Ouvert	4	30
MOROSAGLIA	RT20	Inter RD71	Sortie Nord Ponte Leccia	Ouvert	4	30
MOROSAGLIA	RT20	Limite 70 km/h 100m Nord RD18	Limite communale Piedigriggio/Morosagli	Ouvert	3	100
MOROSAGLIA	RT20	Sortie Nord ponte Leccia	Limite communale Valle/Castello	Ouvert	3	100
NOVELLA	RT30	Intersection RD81	Palasca	Ouvert	3	100
OCCHIATANA	RT30	Limite communale Belgodere/Occhiatana	Limite communale Occhitana/Monticello	Ouvert	3	100
OCCHIATANA	RT30	Fin Limite 70 km/h 300m RD113	Limite communale Belgodere/Occhitana	Ouvert	3	100
OMESSA	RT20	Limite communale Soveria/Omessa	Limite 50 km/h Alzo Maninco	Ouvert	3	100
OMESSA	RT20	Entree/Sortie Caporalino	Entree/Sortie Caporalino	Ouvert	4	30
OMESSA	RT20	Debut Limitation 90 km/h	Debut Limitation 50 km/h	Ouvert	4	30
OMESSA	RT20	Inter RD18A	Limite communale Soveria/Omessa	Ouvert	3	100
OMESSA	RT20	Sortie Francardo	Limite communale Omessa/Prato	Ouvert	3	100
OMESSA	RT20	Limite communale Omessa/Prato	Limite communale Parto/Piedigriggio	Ouvert	3	100
OMESSA	RT20	Entree/Sortie Nord Caporalino	Entree/Sortie Sud Francardo	Ouvert	4	30

PALASCA	RT30	Intersection RD81	Palasca	Ouvert	3	100
PALASCA	RT30	Palasca	Limite 70 km/h Stazzola	Ouvert	3	100
PALASCA	RT30	Limite 70 km/h Stazzola	Limite communale Palasca Belgodere	Ouvert	3	100
PENTA-DI-CASINCA	RT10	Intersection RD506A	Limite communale Penta/Taglio	Ouvert	3	100
PENTA-DI-CASINCA	RT10	Entree Folelli	Intersection RD506A	Ouvert	3	100
PENTA-DI-CASINCA	RT10	Limite communale Penta/Taglio	Limite communale Taglio/Talasani	Ouvert	3	100
PENTA-DI-CASINCA	RT10	Limite communale Sorbo/Castellare	Limite communale Castellare/Penta Casin	Ouvert	3	100
PENTA-DI-CASINCA	RT10	Limite communale Castellare/Penta	Entree Folelli	Ouvert	3	100
PIEDIGRIGGIO	RT20	Limite communale Prato/Piedigriggio	Limite 70 km/h 100m Sud RD18	Ouvert	3	100
PIEDIGRIGGIO	RT20	Limite 70 km/h 100m Sud RD18	Limite 70 km/h 100m Nord RD18	Ouvert	3	100
PIEDIGRIGGIO	RT20	Limite communale Piedigriggio/Morosagli	Entree/Sortie Sud Ponte Leccia	Ouvert	3	100
PIEDIGRIGGIO	RT20	Limite communale Omessa/Prato	Limite communale Parto/Piedigriggio	Ouvert	3	100
PIEDIGRIGGIO	RT20	Limite 70 km/h 100m Nord RD18	Limite communale Piedigriggio/Morosagli	Ouvert	3	100
POGGIO-MEZZANA	RT10	Entree Figareto	Sortie Figareto / Inter RD9	Ouvert	3	100
POGGIO-MEZZANA	RT10	Limite 70 km/h Levole Soprane	Limite 50 km/h Ponticchio	Ouvert	2	100
POGGIO-MEZZANA	RT10	Limite 50 km/h Ponticchio	Limite 70 km/h Avillanella	Ouvert	2	100
POGGIO-MEZZANA	RT10	Limite communale Poggio/Santa Luccia	Limite communale Santa Luccia/San Nicol	Ouvert	3	100
POGGIO-MEZZANA	RT10	Sortie Figareto / Inter RD9	Limite 70 km/h Levole Soprane	Ouvert	3	100
POGGIO-MEZZANA	RT10	Limite 70 km/h Avillanella	Limite communale Poggio/Santa Lucia	Ouvert	3	100
PRATO-DI-GIOVELLINA	RT20	Sortie Francardo	Limite communale Omessa/Prato	Ouvert	3	100
PRATO-DI-GIOVELLINA	RT20	Limite communale Omessa/Prato	Limite communale Parto/Piedigriggio	Ouvert	3	100
PRUNELLI-DI-CASACCONI	RT20	Limite 90 km/h Source de Polvarelle	Limite 70 km/h Chioselli	Ouvert	3	100
PRUNELLI-DI-CASACCONI	RT20	Limite 70 km/h Source de Polvarelle	Limite communale Volpajola/Vignale	Ouvert	3	100
PRUNELLI-DI-CASACCONI	RT20	Limite communale Vignale/Lucciana	Voie dep veh lents Paratella	Ouvert	3	100
PRUNELLI-DI-CASACCONI	RT20	Inter RD607	Limite communale Vignale/Lucciana	Ouvert	3	100

PRUNELLI-DI-FIUMORBO	RT10	Entree Ghisonaccia	Sortie Ghisonaccia / Pont du F	Ouvert	4	30
PRUNELLI-DI-FIUMORBO	RT10	Limite 50 km/h 100m RD244	Limite 50 km/h 100m RD224	Ouvert	4	30
PRUNELLI-DI-FIUMORBO	RT10	Limite 50 km/h 100m RD224	Entree Casamozza	Ouvert	3	100
PRUNELLI-DI-FIUMORBO	RT10	Entree/Sortie Casamozza	Entree/Sortie Casamozza	Ouvert	4	30
PRUNELLI-DI-FIUMORBO	RT10	Entree/Sortie Casamozza	Limite communale Prunelli/Serra Fiumorb	Ouvert	3	100
PRUNELLI-DI-FIUMORBO	RT10	Sortie Ghisonaccia Pont	Limite 50 km/h 100m RD224	Ouvert	3	100
PRUNELLI-DI-FIUMORBO	RT10	Limite communale Prunelli/Serra Fiumorb	Limite communale Serra/Ventiseri	Ouvert	3	100
SALICETO	RT20	Limite communale Prato/Piedigriggio	Limite 70 km/h 100m Sud RD18	Ouvert	3	100
SALICETO	RT20	Sortie Francardo	Limite communale Omessa/Prato	Ouvert	3	100
SALICETO	RT20	Limite communale Omessa/Prato	Limite communale Parto/Piedigriggio	Ouvert	3	100
SAN-GIULIANO	RT10	Fin Limite 70 km/h Alzeto	Limite communale Cervione/San Giuliano	Ouvert	3	100
SAN-GIULIANO	RT10	Limite 70 km/h Franchissement Vado	Inter RD17	Ouvert	3	100
SAN-GIULIANO	RT10	Limite communale Cervione/San Giuliano	Limite 70 km/h Franchissement Vado	Ouvert	3	100
SAN-GIULIANO	RT10	Inter RD17	Limite communale Canale/Linguizzetta	Ouvert	3	100
SAN-MARTINO-DI-LOTA	RD80	Limite 45 km/h Grandinaja	Limite 30 km/h Chemin de la Porraja	Ouvert	4	30
SAN-MARTINO-DI-LOTA	RD80	Limite 30 km/h Chemin de Porraja	Limite communale San Martino/Pietrabugno	Ouvert	4	30
SAN-MARTINO-DI-LOTA	RD80	Limite communale San Martino/Pietrabugno	Intersection route du Cap	Ouvert	4	30
SAN-MARTINO-DI-LOTA	RD80	Limite Santa Maria/ San Martino	Entree Grigione	Ouvert	4	30
SAN-MARTINO-DI-LOTA	RD80	Entree Grigione	Limite 45 km/h Grandinaja	Ouvert	3	100
SAN-NICOLAO	RT10	Limite communale Santa Lucia/ San Nicol	Sortie San Nicolao	Ouvert	3	100
SAN-NICOLAO	RT10	Sortie San Nicolao	Limite communale San Nicolao/Santa Mari	Ouvert	3	100
SAN-NICOLAO	RT10	Limite communale San Nicolao/Santa Mari	Limite 70 km/h Pidocchiacce	Ouvert	3	100
SANTA-LUCIA-DI-MORIANI	RT10	Limite communale Poggio/Santa Luccia	Limite communale Santa Luccia/San Nicol	Ouvert	3	100
SANTA-LUCIA-DI-MORIANI	RT10	Limite communale Santa Lucia/ San Nicol	Sortie San Nicolao	Ouvert	3	100
SANTA-LUCIA-DI-MORIANI	RT10	Limite 70 km/h Avillanella	Limite communale Poggio/Santa Lucia	Ouvert	3	100
SANTA-MARIA-	RD80	Limitation 50 km/h Verdaccia	Limite communale Brando / Santa	Ouvert	3	100

DI-LOTA			maria			
SANTA-MARIA-DI-LOTA	RD80	Limite communale Brando/Santa maria	Limitation 30 km/h Miomo	Ouvert	3	100
SANTA-MARIA-DI-LOTA	RD80	Debut Limitation 30 km/h Miomo	Limite Santa Maria / San Martino	Ouvert	4	30
SANTA-MARIA-DI-LOTA	RD80	Limite Santa Maria/ San Martino	Entree Grigione	Ouvert	4	30
SANTA-MARIA-POGGIO	RT10	Sortie San Nicolao	Limite communale San Nicolao/Santa Mari	Ouvert	3	100
SANTA-MARIA-POGGIO	RT10	Limite 70 km/h Pidocchiacce	Limite communale Santa Maria/Valle Camp	Ouvert	3	100
SANTA-MARIA-POGGIO	RT10	Limite communale Santa Maria/ Valle Cam	Limite communale Valle Campo/ Cervione	Ouvert	3	100
SANTA-MARIA-POGGIO	RT10	Limite communale San Nicolao/Santa Mari	Limite 70 km/h Pidocchiacce	Ouvert	3	100
SERRA-DI-FIUMORBO	RT10	Entree/Sortie Casamozza	Limite communale Prunelli/Serra Fiumorb	Ouvert	3	100
SERRA-DI-FIUMORBO	RT10	Limite communale Prunelli/Serra Fiumorb	Limite communale Serra/Ventiseri	Ouvert	3	100
SERRA-DI-FIUMORBO	RT10	Limite communale Serra/Ventiseri	Entree Mignataja	Ouvert	3	100
SOLARO	RT10	Franchissement Riv Solenzara	Entree Solenzara	Ouvert	3	100
SOLARO	RT10	Entree/Sortie Nord Travu	Sortie Sud Travu Pont du Travu	Ouvert	4	30
SOLARO	RT10	Sortie Sud Travu Pont du Travu	Limite 70 km/h Nerucciu	Ouvert	3	100
SOLARO	RT10	Limite 70 km/h 100m RD545	Limite 70 km/h 100m RD545	Ouvert	3	100
SOLARO	RT10	Limite 70 km/h 100m Sud RD545	Limite 70 km/h 250 m Nord RD845	Ouvert	3	100
SOLARO	RT10	Limite 70 km/h 250m Nord RD845	Limite 70 km/h 250 Sud RD845	Ouvert	3	100
SOLARO	RT10	Limite 70 km/h 250m Sud RD845	Franchissement Ruis Solenzara	Ouvert	3	100
SORBO-OCAGNANO	RT10	Intersection RT11	Limite communale Venzolasca/Sorbo	Ouvert	3	100
SORBO-OCAGNANO	RT10	Limite communale Venzolasca/Sorbo	Limite 70 km/h Sortie Querciolo	Ouvert	3	100
SORBO-OCAGNANO	RT10	Sortie Querciolo	Limite communale SOrbo/Castellare	Ouvert	3	100
SORBO-OCAGNANO	RT10	Limite communale Sorbo/Castellare	Limite communale Castellare/Penta Casin	Ouvert	3	100
SOVERIA	RT20	Limite communale Tralonca/Soveria	Voie dep veh lents Porni	Ouvert	3	100
SOVERIA	RT20	Voie dep veh lents Porni	Voie dep veh lents RD18A	Ouvert	3	100
SOVERIA	RT20	Limite communale Soveria/Omessa	Limite 50 km/h Alzo Maninco	Ouvert	3	100
SOVERIA	RT20	Voie dep veh lents Piercontinc	Limite communale Tralonca/Soveria	Ouvert	3	100
SOVERIA	RT20	Inter RD18A	Limite communale Soveria/Omessa	Ouvert	3	100
TAGLIO-ISOLACCIO	RT10	Intersection RD506A	Limite communale Penta/Taglio	Ouvert	3	100

TAGLIO-ISOLACCIO	RT10	Limite communale Penta/Taglio	Limite communale Taglio/Talasani	Ouvert	3	100
TAGLIO-ISOLACCIO	RT10	Limite communale Taglio/Talasani	Entree Figareto	Ouvert	3	100
TALASANI	RT10	Limite communale Penta/Taglio	Limite communale Taglio/Talasani	Ouvert	3	100
TALASANI	RT10	Limite communale Taglio/Talasani	Entree Figareto	Ouvert	3	100
TALASANI	RT10	Entree Figareto	Sortie Figareto / Inter RD9	Ouvert	3	100
TALASANI	RT10	Sortie Figareto / Inter RD9	Limite 70 km/h Levole Soprane	Ouvert	3	100
TALLONE	RT10	Fin Limite 70 km/h Centre equestre	Limite communale Linguizzetta/Tallone	Ouvert	3	100
TALLONE	RT10	Limite communale Linguizzetta/Tallonne	Limite communale Tallone/Aleria	Ouvert	3	100
TALLONE	RT10	Limite communale Tallonne/Aleria	Limite 70 km/h Cacaucio	Ouvert	3	100
TRALONCA	RT20	Voie dep veh lents Piercontinc	Voie dep veh lents Piercontinc	Ouvert	3	100
TRALONCA	RT20	Inter RT202	Limite communale Corte/Tralonca	Ouvert	3	100
TRALONCA	RT20	Limite communale Corte/Tralonca	Voie dep veh lents Piercontinc	Ouvert	3	100
TRALONCA	RT20	Voie dep veh lents Piercontinc	Limite communale Tralonca/Soveria	Ouvert	3	100
URTACA	RT30	Intersection RD81	Palasca	Ouvert	3	100
VALLE-DI-CAMPOLORO	RT10	Limite 70 km/h Pidocchiacce	Limite communale Santa Maria/Valle Camp	Ouvert	3	100
VALLE-DI-CAMPOLORO	RT10	Limite communale Santa Maria/ Valle Cam	Limite communale Valle Campo/ Cervione	Ouvert	3	100
VALLE-DI-CAMPOLORO	RT10	Limite communale Valle Camp/Cervione	Fin Limite 70 km/h Alzeto	Ouvert	3	100
VALLE-DI-ROSTINO	RT20	Inter RD71	Sortie Nord Ponte Leccia	Ouvert	4	30
VALLE-DI-ROSTINO	RT20	Limite communale Valle Ros/ Castello Ro	Entree Sud Ponte Novu	Ouvert	3	100
VALLE-DI-ROSTINO	RT20	Sortie Nord ponte Leccia	Limite communale Valle/Castello	Ouvert	3	100
VENTISERI	RT10	Entree/Sortie Mignataja	Entree/Sortie Mignataja	Ouvert	4	30
VENTISERI	RT10	Entree/Sortie Mignataja	Entree/Sortie Vix	Ouvert	3	100
VENTISERI	RT10	Entree/Sortie Vix	Entree/Sortie Vix	Ouvert	4	30
VENTISERI	RT10	Entree/Sortie Vix	Limite 70 km/h Lotis Simonpoli	Ouvert	3	100
VENTISERI	RT10	Limite 70 km/h Lotiss Simonpoli	Entree/Sortie Travu	Ouvert	3	100
VENTISERI	RT10	Entree/Sortie Nord Travu	Sortie Sud Travu Pont du Travu	Ouvert	4	30
VENTISERI	RT10	Sortie Sud Travu Pont du Travu	Limite 70 km/h Nerucciu	Ouvert	3	100
VENTISERI	RT10	Limite communale Serra/Ventiseri	Entree Mignataja	Ouvert	3	100
VENZOLASCA	RT10	Intersection RT11	Limite communale Venzolasca/Sorbo	Ouvert	3	100
VENZOLASCA	RT10	Limite communale Venzolasca/Sorbo	Limite 70 km/h Sortie Querciolo	Ouvert	3	100
VENZOLASCA	RT11	Limite 90 km/h Rangia	Giratoire RD137	Ouvert	3	100

VENZOLASCA	RT11	Giratoire RD137	Limite communale Vescovato/Venzolasca	Ouvert	3	100
VENZOLASCA	RT11	Entree Arena	Giratoire inter RT10	Ouvert	4	30
VENZOLASCA	RT11	Limite communale Vescovato/Venzolasca	Limite communale Venzolasca/Vescovato	Ouvert	3	100
VENZOLASCA	RT11	Limite communale Vescovato/Venzolasca	Limite communale Venzolasca/Vescovato	Ouvert	3	100
VENZOLASCA	RT11	Limite communale Venzolasca/Vescovato	Entree Arena	Ouvert	3	100
VESCOVATO	RD107	Lotissement Marinella	Limite 70 km/h Granalese	Ouvert	3	100
VESCOVATO	RT10	Intersection RT11	Limite communale Venzolasca/Sorbo	Ouvert	3	100
VESCOVATO	RT11	Intersection RD10	Limite communale Lucciana/Vescovato	Ouvert	3	100
VESCOVATO	RT11	Limite 90 km/h Rangia	Giratoire RD137	Ouvert	3	100
VESCOVATO	RT11	Giratoire RD137	Limite communale Vescovato/Venzolasca	Ouvert	3	100
VESCOVATO	RT11	Limite communale Lucciana/Vescovato	Limite 90 km/h Rangia	Ouvert	3	100
VESCOVATO	RT11	Limite communale Vescovato/Venzolasca	Limite communale Venzolasca/Vescovato	Ouvert	3	100
VESCOVATO	RT11	Limite communale Vescovato/Venzolasca	Limite communale Venzolasca/Vescovato	Ouvert	3	100
VESCOVATO	RT11	Limite communale Venzolasca/Vescovato	Entree Arena	Ouvert	3	100
VIGNALE	RT20	Limite 70 km/h Source de Polvarelle	Limite communale Volpajola/Vignale	Ouvert	3	100
VIGNALE	RT20	Limite communale Volpajola/Vignale	Inter RD607	Ouvert	4	30
VIGNALE	RT20	Limite communale Vignale/Lucciana	Voie dep veh lents Paratella	Ouvert	3	100
VIGNALE	RT20	Inter RD607	Limite communale Vignale/Lucciana	Ouvert	3	100
VILLE-DI-PIETRABUGNO	Bd du Toga	Limite communale	Intersection Rue Imp Eugenie	Ouvert	4	30
VILLE-DI-PIETRABUGNO	RD80	Limite 30 km/h Chemin de Porraja	Limite communale San Martino/Pietrabugn	Ouvert	4	30
VILLE-DI-PIETRABUGNO	RD80	Limite communale San Martino/Pietrabugn	Intersection route du Cap	Ouvert	4	30
VOLPAJOLA	RT20	Limite communale Campitello/Volpajola	Limite 70 km/h Source de Mozzione	Ouvert	3	100
VOLPAJOLA	RT20	Limite 70 km/h Source de Mozzione	Entree Barchetta	Ouvert	3	100
VOLPAJOLA	RT20	Entree/Sortie Ouest Barchetta	Entree/Sortie Est Barchetta	Ouvert	4	30
VOLPAJOLA	RT20	Entree/Sortie Est Barchetta	Fin Limite 70 km/h Source de Polvarell	Ouvert	3	100
VOLPAJOLA	RT20	Limite 90 km/h Source de Polvarelle	Limite 70 km/h Chioselli	Ouvert	3	100
VOLPAJOLA	RT20	Limite 70 km/h Source de Polvarelle	Limite communale Volpajola/Vignale	Ouvert	3	100
VOLPAJOLA	RT20	Limite communale Volpajola/Vignale	Inter RD607	Ouvert	4	30
VOLPAJOLA	RT20	Limite communale Bigorno/Campitello	Limite communale Campitello/Volpajola	Ouvert	3	100

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE RISQUES – CONSTRUCTION - SÉCURITÉ
UNITÉ RISQUES ET NUISANCES

ARRÊTÉ: DDTM2B/SRCS/URN/N° 2B-2019-04-25-004
en date du 25 AVR. 2019
portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre dans le département de la Haute-Corse, sur la commune de Bastia

LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R123-13, R123-14 et R123-22,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la république du 24 février 2017 nommant Monsieur Gérard GAVORY en qualité de Préfet de la Haute-Corse,

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestre et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, modifié par arrêté interministériel du 23 juillet 2013,

Vu les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement et de santé,

Vu l'arrêté préfectoral n° 00 / 611 du 22 mai 2000 recensant et classant la voirie sur la commune de Bastia,

Vu la consultation préalable des gestionnaires sur le trafic et les caractéristiques de leur réseau routier,

Vu les résultats des études réalisées par le bureau d'études CEREG Ingénierie, avec l'appui technique du CEREMA,

Vu la consultation des communes du 21 novembre 2016 au 21 février 2017, et les avis formulés,

Considérant la nécessité de réexaminer les bases techniques de l'arrêté en vigueur et d'intégrer les évolutions en termes de trafics et d'infrastructures nouvelles bruyantes à Bastia,

Considérant la conformité de la procédure de révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de Haute-Corse avec la réglementation en vigueur,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Corse,

ARRETE

ARTICLE 1

Les dispositions découlant de la réglementation applicable à l'isolement phonique des bâtiments sensibles sont applicables dans la ville de Bastia aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 3 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe.

ARTICLE 2

Les tableaux récapitulatifs joints en annexe donnent pour la commune de Bastia :
- le nom de l'infrastructure concernée,
- la délimitation du tronçon,
- le type de tissu,
- le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté susmentionné (voir article 5 du présent arrêté),
- la largeur du secteur affecté.

Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque voie classée. Sa largeur correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-après, reportée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée de l'infrastructure routière classée.

ARTICLE 3

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n° 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 susvisés et à leurs arrêtés d'application.

ARTICLE 4

Pour les infrastructures routières, les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte, pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire, et inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont les suivants

Catégorie	*Niveau sonore au point de référence, en période diurne en dB(A)*	*Niveau sonore au point de référence, en période nocturne en dB(A)*
1	83	78

Catégorie	*Niveau sonore au point de référence, en période diurne en dB(A)*	*Niveau sonore au point de référence, en période nocturne en dB(A)*
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 «cartographie du bruit en milieu extérieur», à une hauteur de 5 m au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les «rues en U»,
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, pour les voies en tissu ouvert (distance mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche). Ces niveaux sonores sont alors augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

ARTICLE 5

Les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestre, qui sont affectés par le bruit, devront être reportés à titre d'information dans un ou plusieurs documents graphiques **en annexe** des POS (Plan d'occupation des sols) et des PLU (Plan local d'urbanisme) ainsi que dans les PSMV (Plan de sauvegarde et de mise en valeur), conformément aux dispositions des articles R 123-13 et R 313-11 du code de l'urbanisme.

Le classement des infrastructures de transport terrestre et les secteurs affectés par le bruit ainsi que la référence du présent arrêté préfectoral et la mention des lieux où cet arrêté peut être consulté, devront figurer **dans les annexes** des POS, des PLU et des PSMV, conformément aux articles R 123-14, R 311-10 et R 313-11 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R 410-12 du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme informera le demandeur, lorsqu'il y aura lieu, que son terrain se trouve dans le secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transports terrestres bruyante.

Ce dispositif a vocation à informer le maître d'ouvrage du bâtiment, de l'existence de secteurs affectés par le bruit, dans lesquels il lui appartient de respecter les règles de construction définies par les arrêtés préfectoraux en matière d'isolation acoustique.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Corse, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Haute-Corse, les maires des communes listées en annexe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Corse et affiché durant un mois, à la mairie des communes concernées.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Haute-Corse et de son affichage en mairie de la commune de Bastia.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un télérecours citoyens défini dans le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9

L'arrêté préfectoral n° 00 611 du 22 mai 2000 est abrogé.

Le Préfet

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des tronçons classés sur la commune de Bastia

Commune	Tronçons classé	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur affecté (en m)
BASTIA	Avenue de la Liberation	Inter rue Reverend Natali	Intersection RT20	Ouvert	4	30
BASTIA	Avenue de la Liberation	Intersection Roc du Fort Lacro	Inter Rue Reverent Natali	Ouvert	4	30
BASTIA	Avenue Jean Zuccarelli	Av Sebastiani	Boulevard Recipello	Ouvert	3	100
BASTIA	Avenue Marechal Sebastiani	Bd General de Gaulle	Avenue Jean Zuccarelli	Ouvert	3	100
BASTIA	Avenue Pierre Guidicelli	Intersection RT20	Bd General de Gaulle	Ouvert	4	30
BASTIA	Bd Augustin Gaudin	Intersection Bd Paoli	Intersection rue JB Caraffa	Ouvert	4	30
BASTIA	Bd Augustin Gaudin	Intersection Rue JB Caraffa	Intersection Rue du Colle	Ouvert	4	30
BASTIA	Bd du Toga	Limite communale	Intersection Rue Imp Eugenie	Ouvert	4	30
BASTIA	Bd Paoli	Rue Miot	Intersection RD81	Fermé	2	250
BASTIA	Boulevard Paoli	Av Marechal Sebastiani	Rue Miot	Fermé	2	250
BASTIA	Cours Favale	Intersection Rue du Colle	Intersection Passage Vauban	Ouvert	4	30
BASTIA	Peripherique Ouest	Av Jean Zuccarelli	Rue Paratojo	Ouvert	3	100
BASTIA	Peripherique Ouest	Rue Paratojo	Bretelle de Recipello	Ouvert	3	100
BASTIA	Peripherique Ouest	Bretelle de Recipello	Intersection RD81	Ouvert	3	100
BASTIA	RD231	Croisement RD164	Croisement RD81	Ouvert	4	30
BASTIA	RD264	Inter chemin d'Ondina	Inter Chemin d'Agliani	Ouvert	3	100
BASTIA	RD264	Inter ch D'Agliani	Inter Rue des Chenes Lieges	Ouvert	4	30
BASTIA	RD264	Inter rue des Chenes Lieges	Inter RD464	Ouvert	3	100
BASTIA	RD264	Inter RD464	Inter RT11	Ouvert	3	100
BASTIA	RD464	Intersection RD264	Zone 30 giratoire Cimetiere	Ouvert	3	100
BASTIA	RD464	Limite communale Bastia/Furiani	Sortie Bastia	Ouvert	4	30
BASTIA	RD464	Zone 30 km/h Giratoire Cimetiere	Intersection Ch D'Agliani	Ouvert	4	30
BASTIA	RD464	Inter ch D'agliani	Inter RT11	Ouvert	4	30
BASTIA	RD464	Inter RT11	Limite communale Bastia/Furiani	Ouvert	4	30
BASTIA	RD564	Intersection RD81	Intersection RD264	Ouvert	4	30
BASTIA	RD564	Intersection RD564	Zone 30 km/h 80m ch de Marinacce	Ouvert	3	100
BASTIA	RD564	Zone 30 km/h 80 m ch Marinacce	100 m inter ch d'Ondina	Ouvert	4	30
BASTIA	RD81	Inter Montee St Claire	Voie acces college giraud	Ouvert	5	10
BASTIA	RD81	Inter voie acces college Gira	Intersection RD231	Ouvert	4	30
BASTIA	RD81	Croisement RD231	Zone 30 km/h 100m inter RD231	Ouvert	4	30
BASTIA	RD81	Zone 30 km/h 100m inter RD231	Inter chemin St Antoine	Ouvert	5	10

BASTIA	RD81	Inter Chemin St Antoine	Virage supermarche Spar	Ouvert	4	30
BASTIA	RD81	Virage Supermarche SPAR	Intersection RD64	Ouvert	4	30
BASTIA	RD81	Intersection Bd Paoli	Inter Mont ├â┬®e St Claire	Ouvert	4	30
BASTIA	RT11	Limite communale Furiani/Bastia	Entree Sud Bastia	Ouvert	2	250
BASTIA	RT11	Entree Sud Bastia	Inter RD464 Av Giacobbi	Ouvert	2	250
BASTIA	RT11	Inter RD464 av Giacobbi	Limite 50 km/h Cimetiere	Ouvert	2	250
BASTIA	RT11	Limite 50 km/h Cimetiere	Inter RD264	Ouvert	3	100
BASTIA	RT11	Inter RD264	Tunnel citadelle	Ouvert	3	100
BASTIA	RT11	Sortie Nord Tunnel	Av Pierre Giudicelli	Ouvert	3	100
BASTIA	RT11	Inter RD364	Limite communale Furiani/Bastia	Ouvert	2	250
BASTIA	Rue Cesar Vezzani	Intersection Passage Vauban	Intersection Montee Capazza	Ouvert	4	30
BASTIA	Rue Cesar Vezzani	Intersection Montee Capazza	Intersection Roc du Fort Lacro	Ouvert	4	30
BASTIA	Rue Chamoine Leshi	Rue imperatrice Eugenie	RT20	Ouvert	3	100
BASTIA	Rue Miot	Bvd General de Gaulle	Quai Martyrs de la Liberation	Ouvert	4	30
BASTIA	Rue Miot	Bvd General de Gaulle	Bvd Paoli	Fermé	3	100
BASTIA	Rue Miot	Quai Martyrs de la Liberation	RT20	Ouvert	4	30

PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service Eau Nature et Prévention des risques naturels et routiers
Unité Prévention des Risques Naturels et Résilience du Territoire

Arrêté n° 2B-2023-06-05-00001

Portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, dans le département de Haute-Corse (4ème échéance)

Le Préfet de Haute-Corse

Vu la directive européenne 2002/49/CE du Parlement et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit;

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-12 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Corse - M. PROSIC Michel ;

Vu l'arrêté n°2B-2022-07-04-00001 portant délégation de signature à Monsieur Yves DAREAU, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-20-19-01-14-003 du 14 janvier 2019 portant approbation au titre de l'échéance 3 de la directive 2002/49/CE des cartes de bruit des infrastructures routières situées en Haute-Corse et recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules ;

Vu les données cartographiques communiquées par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement le 11 janvier 2023 pour le réseau routier non concédé de Haute-Corse ;

Considérant que les cartes de bruit doivent être réexaminées et, le cas échéant, révisées, au moins tous les 5 ans ;

Considérant que ce réexamen a conduit à une révision de la cartographie des infrastructures routières recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules ;

Sur proposition de la directrice départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'arrêté

Sont arrêtées les cartes de bruit stratégiques de 4ème échéance des infrastructures routières litées ci-après selon les modalités définies dans les articles suivants.

Type d'infrastructure	Dénomination de l'infrastructure
Route territoriale	T30
Route territoriale	T204
Route territoriale	T205
Route territoriale	T11
Route territoriale	T10
Route territoriale	T20
Route territoriale	D107
Route territoriale	D464
Route territoriale	D764
Route territoriale	D664
Route territoriale	D264
Route territoriale	D507
Route territoriale	D364
Route territoriale	D81
Route territoriale	D80
Route territoriale	D564
Route territoriale	D80A
Voie communale	Commune de Bastia

Celles-ci sont reprises dans une carte d'ensemble en annexe du présent arrêté.

Article 2 : contenu des cartes de bruit stratégiques

Les cartes de bruit comprennent :

I. Des documents graphiques, listés ci-après :

- deux représentations graphiques des zones exposées au bruit indiquant la graduation de l'exposition au bruit appelées cartes « de type A » à l'aide des courbes isophones avec un pas de 5 dB(A) :

  1 – selon l'indicateur Lden (sur 24h) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus ;

  2 – selon l'indicateur Ln (en période de nuit) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus ;

- deux représentations graphiques des zones de dépassement de valeurs limites, appelées cartes « de type C » qui concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements de soins et de santé ou d'enseignement :

  1 – où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A) pour les voies routières ;

  2 – où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A) pour les voies routières ;

II. Les cartes sont accompagnées d'un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration. Il y est notamment présenté des estimations des données suivantes :

  - du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissement d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;

  - d'une évaluation du nombre de personnes affectées par les effets nuisibles dus à l'exposition au bruit mentionnés à l'article R. 572-6 du code de l'environnement

  - de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A).

Article 3 : Publication

Le présent arrêté, les cartes de bruit le résumé non technique et l'ensemble des documents SIG sont mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Corse www.haute-corse.gouv.fr.

Les documents sont consultables à la Direction départementale des territoires – 8 boulevard Benoîte Danesi CS 60008 20411 BASTIA CEDEX 9.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Article 4 : Notification

Les éléments constituants les cartes de bruit sont transmises aux gestionnaires des voies en vue de l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement correspondants.

Le présent arrêté est notifié au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse et au Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère de la Transition Écologique.

Article 5 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n°2B-20-19-01-14-003 du 14 janvier 2019 est abrogé.

Article 6 : exécution

Le Secrétaire Général de la Haute-Corse et la Directrice Départemental des Territoires de la Haute-Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bastia, le 5 juin 2023

ORIGINAL SIGNÉ PAR :
LE PRÉFET, MICHEL PROSIC

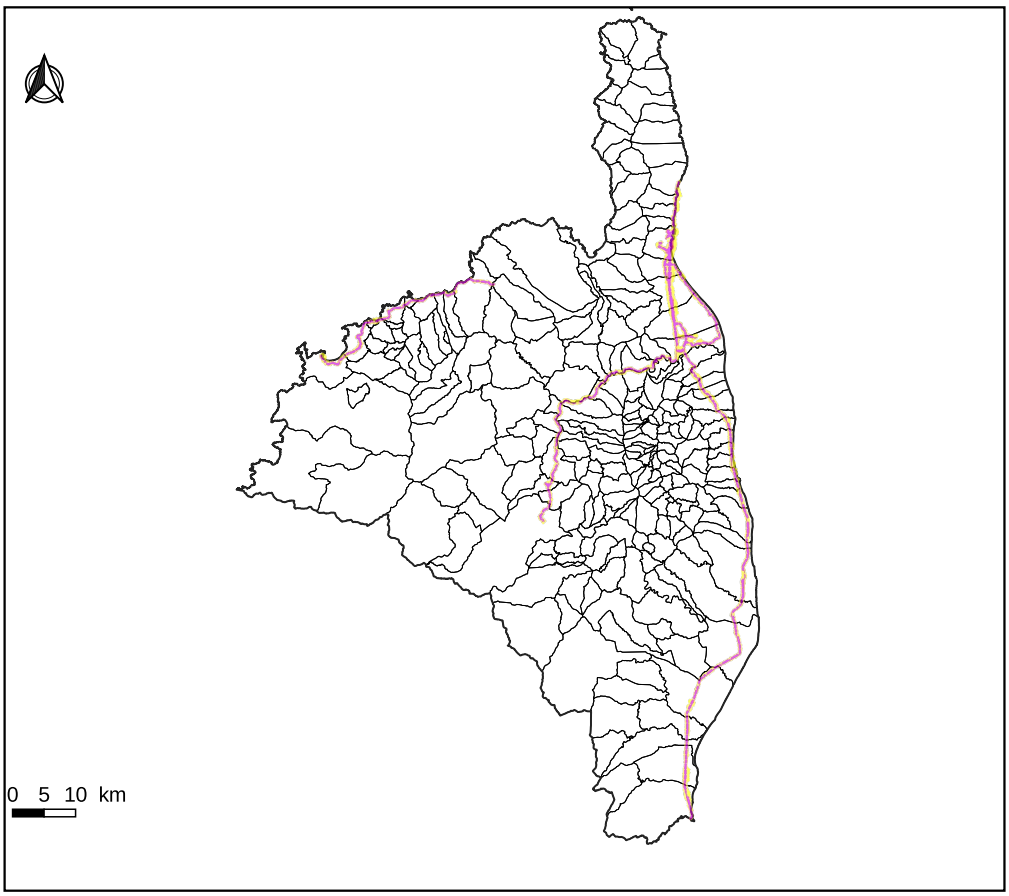
Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des mesures prévues à l'article 8, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué. Les recours devant le tribunal administratif peuvent être effectués par voie électronique via l'application "télérecours" : https://www.telerecours.fr

PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires

EMPRISE DES CARTES DU BRUIT STRATEGIQUE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

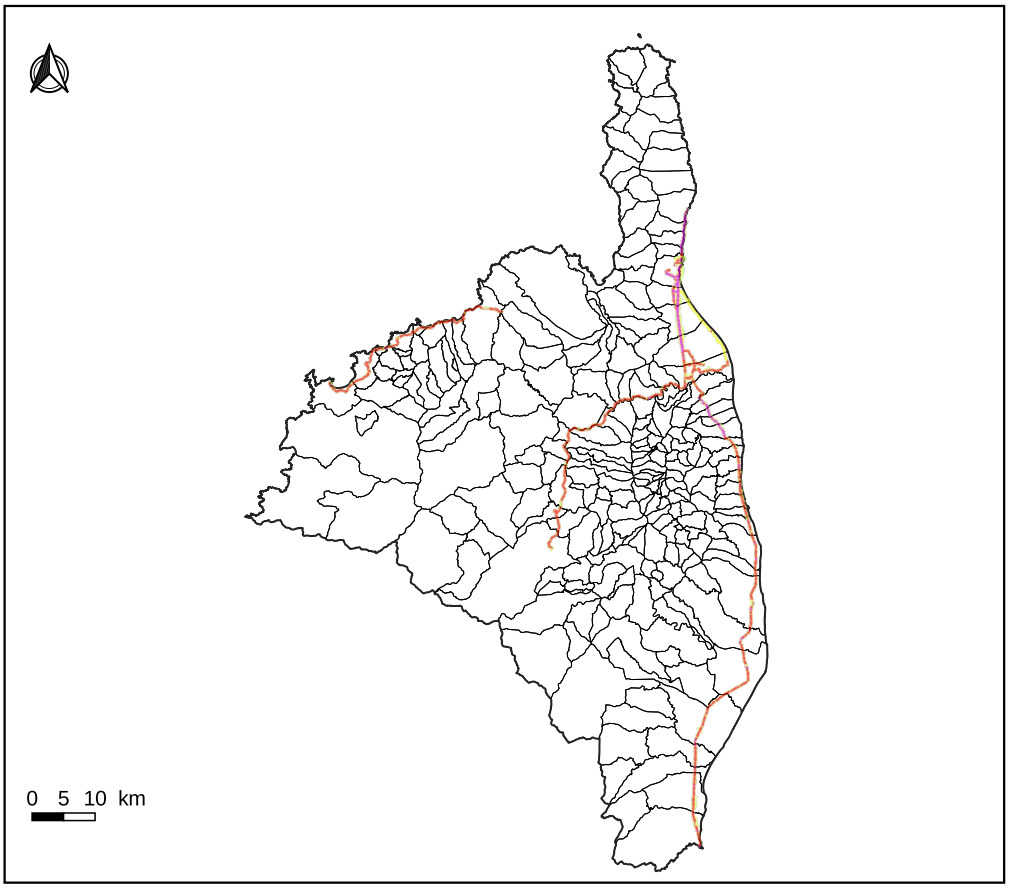
4ème échéance - TYPE A - Directive 2002/49/CE



Carte Type A

Type A Lden-Niveau sonore en dB(A)
sur l'ensemble des 24 heures de la journée

- 55-60
- 60-65
- 65-70
- 70-75
- >75



Carte Type A

Type A Ln-Niveau sonore moyen en dB(A)
pour la période 22h-6h

- 50-55
- 55-60
- 60-65
- 65-70
- >70

Réalisation: DDT/PCT-SIG, le 31/03/2023,
Source : CEREMA
©IGN BD TOPO®

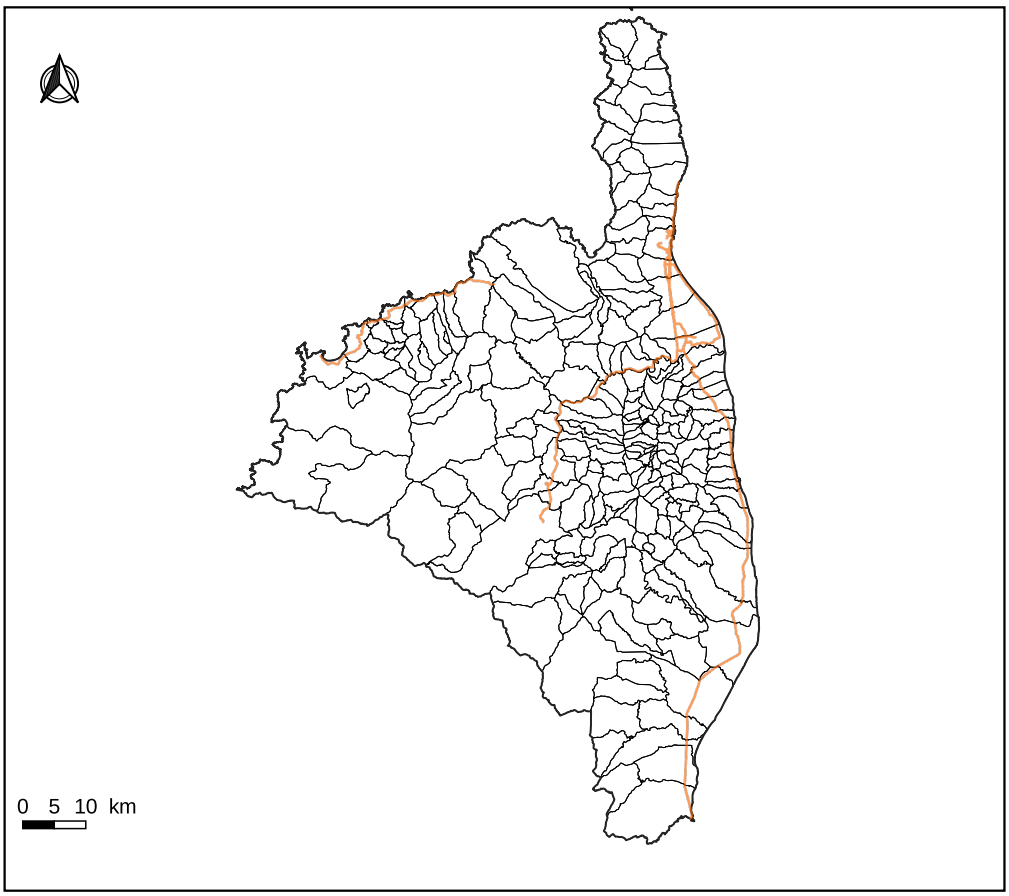
ADRESSE POSTALE : 8 boulevard Benoîte Danesi CS 60008 20411 BASTIA CEDEX 9
Standard : 04 95 34 50 00 - Courriel : ddt@haute-corse.gouv.fr

PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires

EMPRISE DES CARTES DU BRUIT STRATEGIQUE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

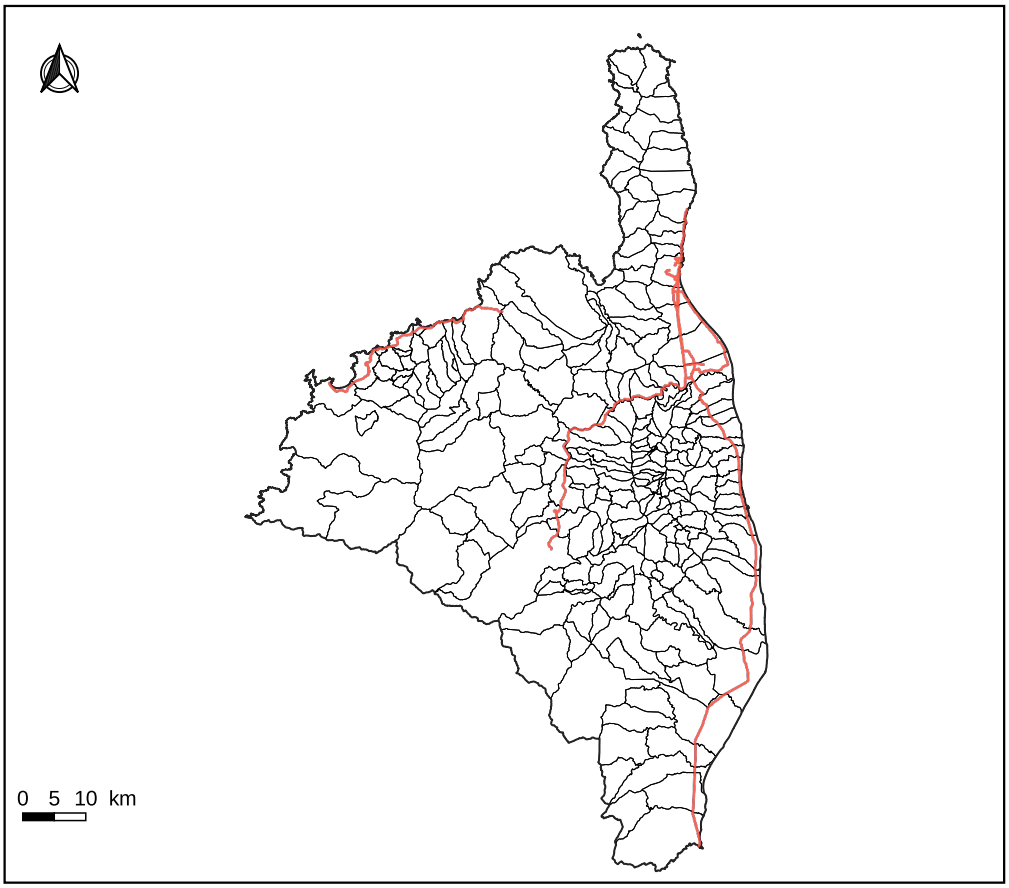
4ème échéance - TYPE C - Directive 2002/49/CE



Carte Type C

Niveau sonore sur l'ensemble
des 24 heures de la journée

>68



Carte Type C

Type C Ln-Niveau sonore moyen en dB(A)
pour la période 22h-6h

>62

Réalisation: DDT/PCT-SIG, le 31/03/2023,
Source : CEREMA
©IGN BD TOPO®

ADRESSE POSTALE : 8 boulevard Benoîte Danesi CS 60008 20411 BASTIA CEDEX 9
Standard : 04 95 34 50 00 - Courriel : ddt@haute-corse.gouv.fr

PREFECTURE DE LA REGION DE CORSE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

République Française

A R R E T E N° 85.79

en date du : 6 SEPT. 1985
portant inscription d'un immeuble sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA REGION DE CORSE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 Mars 1924 et du 18 Avril 1961 ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 Novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 Novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

LA Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Corse entendue dans sa réunion du 11 Juillet 1985 ;

VU les autres pièces produites et jointes aux dossiers ;

Considérant que la Chapelle Notre Dame de Lazio à CORBARA (Haute Corse) présente un intérêt architectural suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

A R R E T E

Article 1er : Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en totalité la Chapelle Notre Dame de Lazio à CORBARA (Haute Corse), figurant au cadastre section E, à l'intérieur de la parcelle n° 495, d'une contenance de 20 a 65 ca et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié à la Conservation des hypothéques de la situation de l'immeuble inscrit.

AC1 93002

./.

Article 3 : Le Préfet, Commissaire de la République du département de la Haute Corse et le Maire de la commune de CORBARA, propriétaire de l'immeuble, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Commissaire de la République,

Bernard LANDOUZY

Pour ampliation,

P/ Le Préfet,
Commissaire de la République,
et par délégation,
Le Directeur du Service Administratif
et Financier,

P/ SANTONI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° 2011 – MH – 08 portant inscription au titre des monuments historiques du couvent Saint-Dominique sis sur la commune de Corbara (Haute-Corse)

Le préfet de Corse
préfet du département de Corse-du-Sud,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu le décret n° 2002-823 du 3 mai 2002 relatif à la collectivité territoriale de Corse ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane BOUILLON en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10-0049 en date du 26 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GHILINI directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Le conseil des sites de Corse en formation « patrimoine » entendu en sa séance du 13/12/2010,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation du couvent Saint-Dominique présente au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en souhaiter la protection, parmi les 14% de couvents fondés au 15ème siècle en Corse, il est l'un des plus grands couvents de franciscains et son architecture, particulièrement soignée, concorde avec la grandeur de ses abords paysagers,

arrête

Article 1er

Est inscrit en totalité au titre des monuments historiques : le couvent Saint-Dominique, bâtiments conventuels et cloître, église et clocher, sis sur la commune de Corbara (Haute-Corse) sur la parcelle n° 591 d'une contenance de 74a 63ca, figurant au cadastre section E et appartenant à la commune de Corbara depuis une date antérieure à 1956.

Article 2

Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

TSVP

Article 3

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Ajaccio, le 28/01/11

Pour le préfet de Corse et par délégation,
le directeur régional des affaires culturelle de Corse,

Laurent GHILINI

Diffusion : Propriétaire (Mairie) - SGAC – Préfecture – CTC – ABF – ACMH – DDE – Gendarmerie – DAPA – SDMHEP

DGP/SP/SDMHEP/BPMH/BB/2013-0357

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° 12 portant classement au titre des monuments historiques de l'église paroissiale de l'Annonciation à CORBARA (Haute-Corse)

La ministre de la culture et de la communication,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 8 septembre 1985 portant inscription de l'église paroissiale de l'Annonciation, à CORBARA (Haute-Corse),

Vu l'avis du Conseil des sites de Corse, en formation « patrimoine », en date du 27 mars 2012,

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 10 septembre 2012,

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune propriétaire, en date du 5 juillet 2011,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation de l'église paroissiale de l'Annonciation de CORBARA (Haute-Corse) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de sa valeur de témoin du baroque insulaire, de la richesse des décors et des aménagements intérieurs,

arrête :

Article 1er : Est classée au titre des monuments historiques, en totalité, y compris sa sacristie et son emmarchement, l'église de l'Annonciation située à CORBARA (Haute-Corse), sur les parcelles n° 261 et 262 figurant au cadastre section D, et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956, telle qu'elle est délimitée par un liséré rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 8 septembre 1985 susvisé.

Article 3 : Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le : 18 MAR. 2013

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur Général des Patrimoines
et par délégation
Le Chef du Service du Patrimoine
Adjointe du Directeur Général des Patrimoines

Isabelle MARÉCHAL

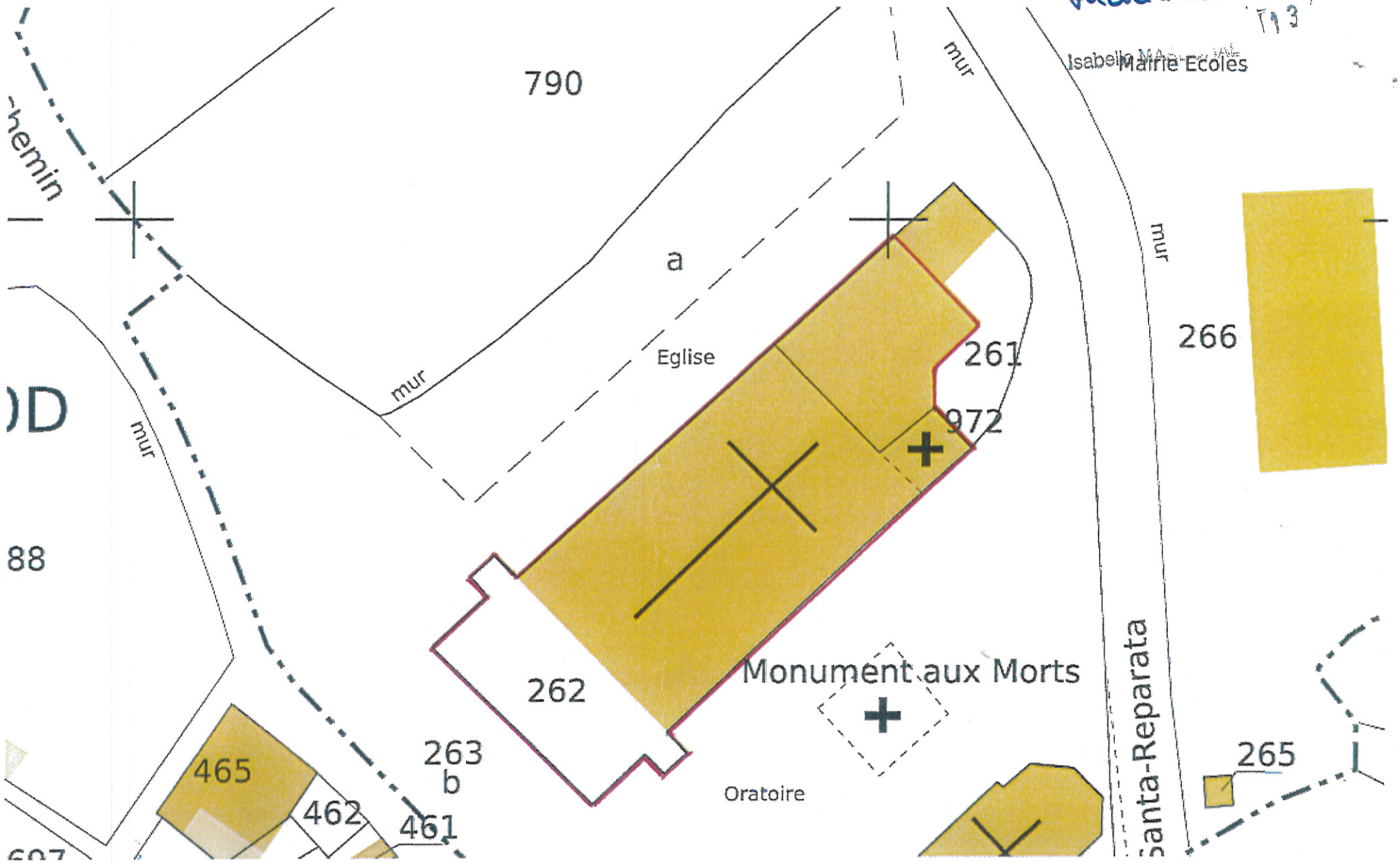
Plan annexé à l'arrêté n° 12
portant classement de l'église de l'Annonciation à CORBARA (Haute-Corse)
Fait à Paris, le

Le Chef de Service,
Chargée de P[illegible]he
Hurchal

18 MAR. 2013

T13

Isabelle MA[illegible]AL
Mairie Ecoles



CEB/MB

République Française

MINISTERE
DES
AFFAIRES CULTURELLES

MINISTERE DE LA PROTECTION
DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTE

Le Ministre des Affaires Culturelles

Le Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la Protection des Sites ;

VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;

VU le décret n° 71-94 du 2 février 1971 relatif aux attributions du Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant règlementation de la Publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;

VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;

VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales et Supérieures des Sites ;

VU l'arrêté en date du 18 septembre 1946 inscrivant parmi les sites le village de SANT ANTONINO ;

VU l'avis donné le 1er août 1970 par le Conseil Municipal d'ALGAJOLA ;

VU l'avis donné le 1er août 1970 par le Conseil Municipal de CORBARA ;

VU l'avis donné le 5 avril 1970 par le Conseil Municipal de PIGNA ;

VU l'avis donné le 29 mars 1970 par le Conseil Municipal de CATTERI ;

VU l'avis donné le 30 juillet 1970 par le Conseil Municipal de SANT ANTONINO ;

Etant donné que les communes de AREGNO et de LAVATOGGIO n'ont pas répondu dans le délai de 3 mois à la demande d'avis qui leur a été adressée et que leur avis est réputé favorable.

VU la délibération du 4 août 1971 de la Commission Départementale des Sites de la Corse ;

.../...

A R R Ê T E N T :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Corse l'ensemble formé sur les communes d'ALGAJOLA, AREGNO, CATTERI CORBARA, LAVATOGGIO, PIGNA et SANT ANTONINO par le bassin de NONZA et les monts environnants, délimité conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Corse et aux Maires des communes de ALGAJOLA, AREGNO, CATTERI CORBARA, LAVATOGGIO, PIGNA et SANT ANTONINO, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 4 octobre 1972

Le Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement

Signé : R. POUJADE

Le Ministre des Affaires Culturelles

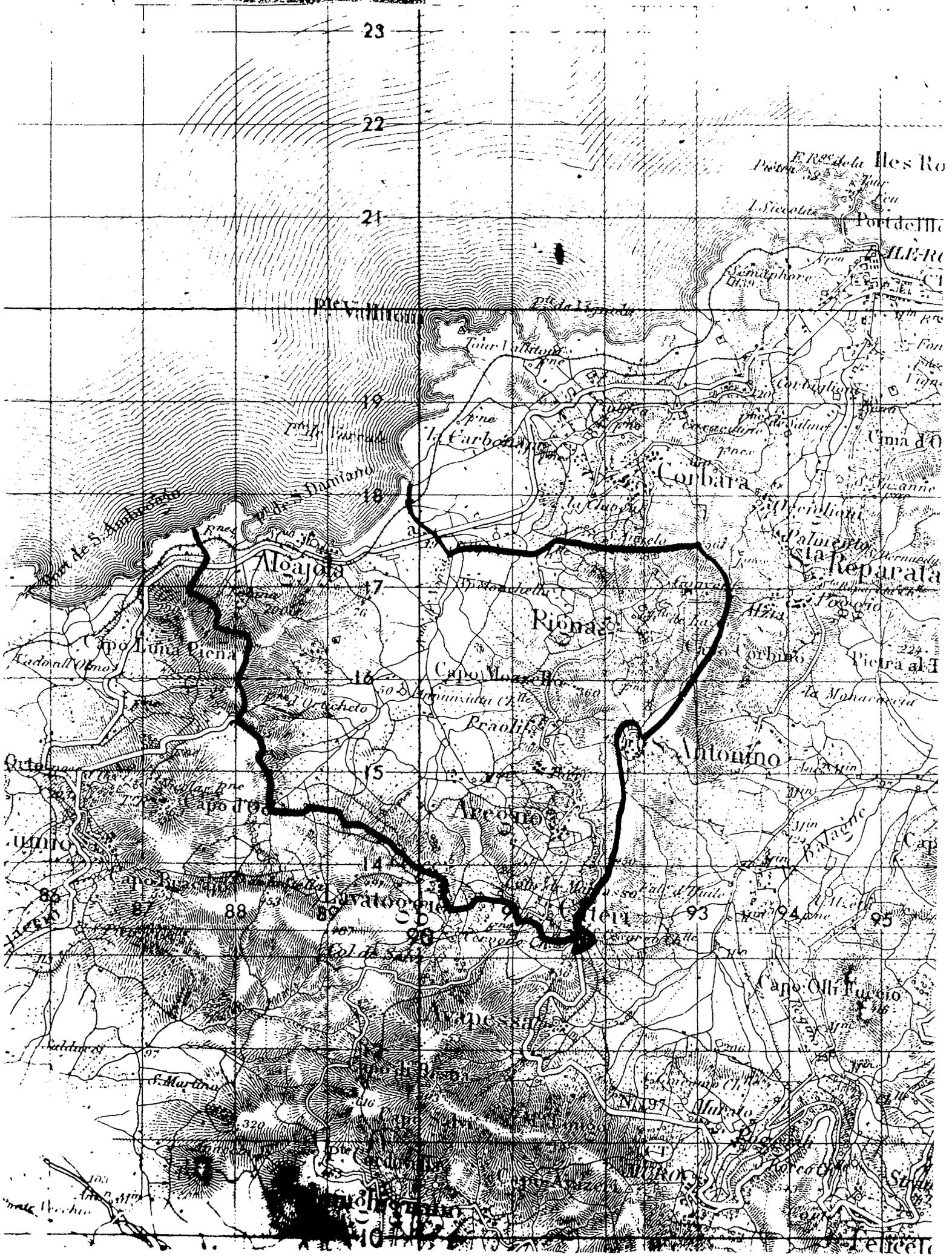
Signé : J. DUHAMEL

Pour ampliation

L'Administrateur Civil chargé des Sites

Nancy BOUCHÉ

Annexe 1


Mte Vallerano
Mte de S. Ambrogio
Mte de S. Damiano
Mte Verde
Mte Carbonaro
Mte Cucco
Mte Rotondo
Mte Cimino
Mte Fogliano
Mte Venere
Mte Rosello
Mte Cavallo
Mte Fiorentino
Mte Cardeto
Mte Cardeto
Mte Cardeto

COMMUNE DE CORBARA

CUMUNA DI CURBARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la délibération
15	15	10

Date de la convocation : 07/06/2017

Date d'affichage : 07/06/2017

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le :

Et publication ou notification du :

SOUS PREFECTURE DE CALVI
19 JUIN 2017
COURRIER ARRIVEE

Pour Le Maire
La Secrétaire Générale
Cécile BERNARD

MAIRIE DE CORBARA 20256 Haute-Corse

L'an deux mille dix-sept
Et le quinze juin

Le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique à la Mairie, sous la présidence de Paul LIONS, Maire de Corbara.

Secrétaire de séance : SAVELLI Mathieu

Présents : LIONS Paul, AMADEI Christian, BOYER Gilbert, MARIOTTI Thomas, LE GALL Caroline, ANTONINI Thomas, SAVELLI Mathieu, ALLAIN Marie-Paule, SALDUCCI Ange, SAVELLI Vincent

Représentés :
Excusés
Absents : SAVELLI Camille, SAVELLI Antoine-Pierre, SIMEONI Gabrielle, SAVELLI Ambroise, AMIGUES-SALDUCCI Monique,

DELIBERATION N° 36/2017:
CREATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DOTE D'UN REGLEMENT D'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE DE CORBARA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- Par délibération en date du 08 mars 2011 le conseil municipal a prescrit l'établissement d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), conformément à la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et a défini les modalités de la concertation préalable, en application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme ainsi que la constitution de la commission locale, instance consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

- Par délibération en date du 26 janvier 2012 et conformément aux dispositions du décret d'application n°2011-1903 du 19 décembre 2011, le conseil municipal a approuvé la modification de la composition de la commission locale. La délibération n°6 du 19 juin 2014 a permis de mettre à jour la liste des membres de la commission locale de l'AVAP suite aux élections municipales. La délibération n°11 du 07 septembre 2015 a procédé à une nouvelle mise à jour des membres de la commission locale.

.../...

.../...

- Par délibération en date du 28 octobre 2015 Le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine contenant un rapport de présentation des objectifs fondés sur le diagnostic et déterminés en fonction du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme, un règlement comprenant des prescriptions et un document graphique qui fait apparaître le périmètre de l'AVAP.

- Le projet arrêté a été soumis à l'avis du Conseil des Sites de Corse - formation Patrimoine en date du 03 décembre 2015 qui a rendu un avis favorable à l'unanimité sous réserve des recommandations formulées par l'Architecte des Bâtiments de France de Haute-Corse, lesquelles ont été prises en compte.

- Le projet arrêté a été soumis à l'examen des personnes publiques associées par envoi du dossier le 16 août 2016. Au terme des deux mois de consultation un avis favorable a été transmis par la chambre d'agriculture de Haute-Corse. En l'absence de réponse des autres personnes consultées, leur avis a été réputé favorable.

- Par arrêté n°A064-2016 en date du 18 novembre 2016, une enquête publique relative à la création d'une AVAP sur la commune de Corbara a été ouverte pour la période du 19 décembre 2016 au 20 janvier 2017. Quatre personnes ont émis des observations (une observation au registre et trois courriers).

- Mme Laëtitia ISTRIA, commissaire enquêteur a rendu son rapport ainsi que ses conclusions avec avis favorable à l'issue de l'enquête publique.

- Lors de la commission locale de l'AVAP du 13 avril 2017, le Directeur des Affaires Culturelles de Corse et l'Architecte des Bâtiments de France ont rappelé que la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine disposait dans son article 114 qu' « ... au jour de leur création les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine deviennent des sites patrimoniaux remarquables... ». Ils ont préconisé d'utiliser le terme « SPR doté d'un règlement d'AVAP conformément à l'article 114 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 ». Le terme AVAP est remplacé par Site Patrimonial Remarquable, SPR (AVAP) dans l'ensemble des documents.
D'autres observations de précisions et de terminologie ont été formulées lors de la commission locale du 13 avril 2017. La commission locale de l'AVAP a approuvé à l'unanimité le projet définitif d'AVAP en précisant que l'ensemble des dernières remarques formulées devaient être intégrées au dossier.

- L'ensemble des remarques et observations formulées lors la commission locale du 13 avril 2017 ont été intégrées au dossier de SPR (AVAP).

-Monsieur le Préfet de la Haute-Corse par décision n°2B-2017-05-31-002 en date du 31 mai 2017, sur proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles et de l'Architecte des Bâtiments de France de Corse, a donné son accord au projet de création du Site Patrimonial Remarquable instruit au titre des procédures de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine de la commune de Corbara.

.../...

.../...

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du patrimoine, et notamment son article L642-3
Vu l'article 114 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,
Vu la délibération en date du 08 mars 2011 par laquelle le conseil municipal a prescrit l'établissement d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
Vu la délibération en date du 28 octobre 2015 arrêtant le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,
Vu l'avis du Conseil des sites – formation Patrimoine – en date du 3 décembre 2015, relatif au projet d'AVAP,
Vu les avis émis par les personnes publiques associées,
Vu l'arrêté n°A064-2016 en date du 18 novembre 2016 ouvrant l'enquête publique relative à la création d'une AVAP sur la commune de Corbara,
Vus le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
Vu l'avis favorable de la commission locale en date du 13 avril 2017,
Vu l'accord de Monsieur le Préfet de la Haute-Corse en date du 31 mai 2017,
Vu le projet de Site Patrimonial Remarquable (SPR) doté d'un règlement d'AVAP conformément à l'article 114 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016,

Et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- CREER le Site Patrimonial Remarquable (SPR) doté d'un règlement d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de Corbara, tel qu'annexé à la présente délibération, composé d'un règlement, d'un rapport de présentation fondé sur le diagnostic et d'un document graphique faisant apparaître le périmètre de l'AVAP.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- PRECISE que la présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Calvi et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et habilité à la parution des annonces légales.

- PRECISE que la présente délibération et le dossier de SPR (AVAP) seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur le site internet de la commune.

- INDIQUE que la présente délibération sera exécutoire à compter de la date à laquelle aura été effectuée la dernière des formalités de publicité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SOUS PREFECTURE
DE CALVI
19 JUIN 2017
COURRIER ARRIVEE

MAIRIE DE CORBARA
20256 Haute-Corse

Pour Le Maire
La Secrétaire Générale
Cécile BERNARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE RISQUES – CONSTRUCTION – SÉCURITÉ
RISQUES

ARRETE : DDTM/SRCS/RISQUES/N° 258/2015
en date du 9 septembre 2015
portant agrément de l'ouvrage de protection collective contre les incendies de forêt, au lieu-dit « SAN PAOLO », sur le territoire de la commune de CORBARA.

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants ainsi que ses articles R.562-1 et suivants ;

Vu le code forestier ;

Vu le décret n° 2010 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 avril 2015 nommant Monsieur Alain THIRION Préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010306-0006 en date du 02 novembre 2010 portant approbation du plan de prévention du risque d'incendie de forêt sur le territoire de la commune de CORBARA ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012285-0004 en date du 11 octobre 2012 portant approbation de la modification du plan de prévention du risque d'incendie de forêt sur le territoire de la commune de CORBARA ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013071-0002 en date du 12 mars 2013 relatif au débroussaillement légal ;

Vu l'avis de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendies de forêt, lande maquis et garrigue en date du 22 mars 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013158-0004 en date du 07 juin 2013 portant établissement d'une servitude de passage et d'aménagement sur le territoire de la commune de CORBARA ;

Vu l'avis favorable du SDIS en date du 11 juin 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la mairie de CORBARA en date du 29 juin 2015 garantissant le bon fonctionnement du dispositif de protection et s'engageant sur l'entretien de la voie et de la bande débroussaillée de 50 m ;

Vu la réalisation des équipements de sécurisation de la zone de SAN PAOLO (réception des travaux effectuée le 11 juin 2015) ;

Considérant que les travaux de l'ouvrage de protection collective réalisés sont conformes au règlement du P.P.R.I.F. de la commune de CORBARA ; comme l'atteste le compte rendu de la visite du 11 juin 2015.

Considérant l'engagement de la mairie de CORBARA, en date du 29 juin 2015, d'entretenir l'ouvrage de protection collective ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 :
L'ouvrage de protection collective de défense contre les incendies de forêt, lieu-dit « SAN PAOLO », réalisé sur la commune de CORBARA est agrée.

Cet ouvrage, dont le plan figure en annexe n°1 de la présente décision, se compose d'une citerne DFCI de 30m^3 et d'une piste DFCI de 5 m de large, aménagée d'une aire de retournement à son extrémité, et bordée, à l'interface du milieu naturel, d'une bande débroussaillée de 50 m de profondeur. La bande débroussaillée de 50 m est étendue au-delà de la servitude de passage afin d'assurer la protection du secteur de SAN PAOLO, situé à l'aval de l'ouvrage.

Il permet d'effectuer la défense contre les incendies de forêt des parcelles cadastrées sous les numéros suivant :

- section D
  368, 369, 675, 676, 677, 679, 809, 810.

- section E
  4, 5, 8, 9, 12, 13, 14, 15, 18, 175, 575, 576, 577, 584, 585, 594, 595, 596.

Certaines parcelles citées ci-dessus sont en partie sur la bande de débroussaillement de 50m, elles seront inconstructibles sur les zones comprises dans ce périmètre :

- section D
  368, 369, 679, 810.

- section E
  15, 18, 175.

Conformément au règlement du P.P.R.I.F. sur le territoire de la commune de CORBARA, les règles inscrites dans les dispositions particulières de la zone B1 de ce P.P.R.I.F. s'appliquent désormais sur les parcelles sus-mentionnées.

Article 2 :
La maintenance et l'entretien annuel de cet ouvrage de protection collective sont à la charge de la mairie de CORBARA qui doit établir un rapport sur l'état des aménagements tous les trois ans. La non conformité de cet ouvrage (voie d'accès, bande débroussaillée et citernes DFCI) aux prescriptions du règlement du P.P.R.I.F, notamment au regard de sa fonctionnalité, est susceptible d'induire la révocation de la présente décision.

Article 3 :
La présente décision devra être annexée au document d'urbanisme de la commune de CORBARA.

Article 4 :
La présente décision est notifiée au maire de la commune de CORBARA. Une copie de la décision est affichée pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de CORBARA aux jours et heures habituels d'ouverture.
La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 :
En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de BASTIA dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

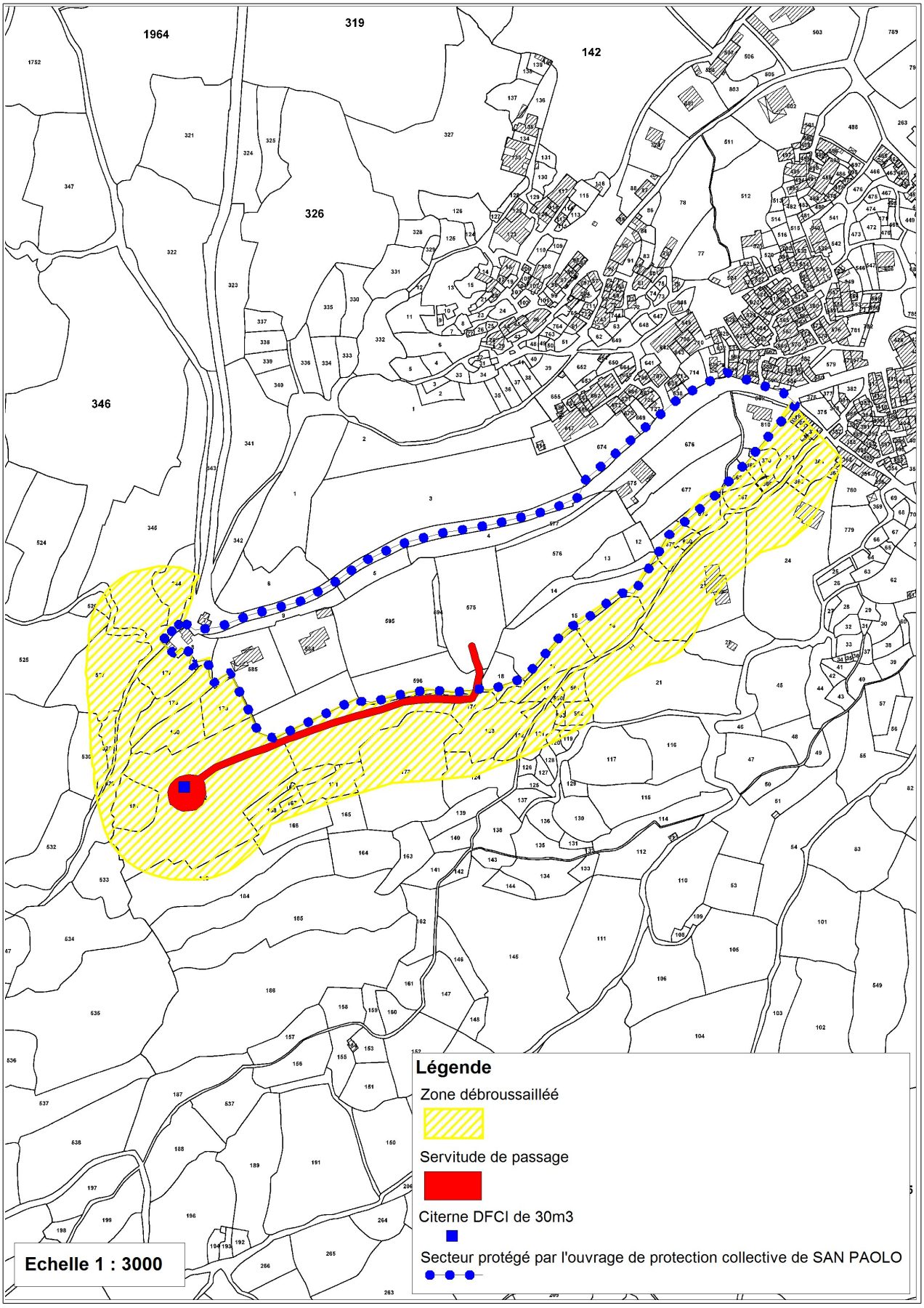
Article 6 :
Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse, le maire de la commune de CORBARA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation est adressée pour information au directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Haute-Corse.

Le Préfet
Alain THIRION

ANNEXE 1

Décision n°258/2015 en date du 09/09/2015 portant agrément de l'ouvrage de protection collective lieu-dit « SAN PAOLO » contre les incendies de forêt, sur le territoire de la commune de CORBARA.

PLAN DE SITUATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de Haute-Corse
Service Eau – Forêt – Risques

Arrêté n° 2012285-0004
en date du 11 octobre 2012
portant approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt sur le territoire de la commune de Corbara

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.126-1 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret du Président de la République du 08 juillet 2011 portant nomination du Préfet de la Haute-Corse, Monsieur Louis LE FRANC ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-306-0006 du 02 novembre 2010 portant approbation du plan de prévention des risques d'incendie de forêt sur le territoire de la commune de Corbara ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012124-0020 du 3 mai 2012 portant prescription de la modification du plan de prévention des risques d'incendies de forêt sur le territoire de la commune de Corbara ;

Vu le recueil d'observation du public issu de la mise à disposition du projet de modification du PPRIF qui s'est déroulée du 02 juillet au 02 août 2012.

Vu l'avis favorable du Conseil Général de Haute-Corse en date du 13 juin 2012.

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendies et de Secours de Haute-Corse en date du 25 juin 2012.

Vu les avis réputés favorables de la commune de Corbara, de la Communauté de Communes du Bassin de Vie de L'Île-Rousse, de la Collectivité Territoriale de Corse, du Centre Régional de la Propriété Forestière de Corse, de la Chambre d'Agriculture de Haute-Corse.

SUR Proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Haute-Corse,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La modification du plan de prévention des risques d'incendie de forêt de Corbara est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le projet de modification du plan de prévention des risques d'incendie de forêt comporte :
- une note de présentation comportant l'exposé des motifs de la modification,
- les documents graphiques modifiés du plan de prévention des risques d'incendie de forêt ;

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au minimum en mairie de Corbara et au siège de la Communauté de Communes du bassin de vie de L'Île-Rousse.
Un certificat d'affichage est établi par le Maire de Corbara et par le président de la Communauté de Communes du bassin de vie de L'Île-Rousse pour constater l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 5 :

La modification du plan de prévention du risque d'incendie de forêt sur le territoire de la commune de Corbara est tenu à la disposition du public en Préfecture (Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Eau-Forêt-Risques), en mairie de Corbara et au siège de la Communauté de Communes du bassin de vie de L'Île-Rousse.

ARTICLE 6:

La modification du plan de prévention du risque d'incendie de forêt sur le territoire de la commune de Corbara vaut servitude d'utilité publique. Le maire de la commune de Corbara doit annexer la modification du plan prévention du risque d'incendie de forêt approuvée au document d'urbanisme en vigueur (Plan d'Occupation des Sols (POS) ou Plan Local d'urbanisme (PLU)) de Corbara, conformément à l'article L. 126-1 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois courant à compter de la clôture des formalités de publication.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Corse, Monsieur le Sous-Préfet de Calvi, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Haute-Corse, Monsieur le Maire de la commune de Corbara, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du bassin de vie de L'Île-Rousse, sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Louis LE FRANC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de Haute-Corse
Service Eau – Forêt – Risques

Arrêté n° 2010 -306 -0006 en date du 02 novembre 2010 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt sur le territoire de la commune de Corbara

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et L.562-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.126-1,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral n°04-47 en date du 15 janvier 2004 portant prescription d'un plan de prévention face au risque incendies de forêt sur le territoire de la commune de Corbara,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-304-5 en date du 30 octobre 2008 portant mise en application anticipée du plan de prévention des risques d'incendie de forêt sur le territoire de la commune de Corbara,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-123-12 en date du 3 mai 2010 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques d'incendie de forêt sur le territoire de la commune de Corbara,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 juin 2010 au 5 juillet 2010 inclus,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 30 juillet 2010, complété par la note du 18 octobre 2010

Vu les avis réputés favorables de la Collectivité Territoriale Corse, du Conseil Général de Haute Corse, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Corse, du Centre National de la Propriété Forestière, du Centre Régional de la Propriété Forestière de Corse et de la Chambre d'Agriculture de Haute Corse,

Vu les avis favorables sous réserves de la commune de Corbara en date du 12 mai 2010 et de la Communauté de Communes du Bassin de Vie de l'Ile Rousse en date du 12 juin 2010,

Vu les modifications effectuées au projet de Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de Corbara suite aux conclusions du commissaire enquêteur,

SUR Proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Haute-Corse,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le plan de prévention des risques d'incendie de forêt sur le territoire de la commune de Corbara est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le plan de prévention des risques d'incendie de forêt comporte :
- un rapport de présentation,
- des documents graphiques (zonage règlementaire et carte d'aléa),
- un règlement.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il est fait mention du présent arrêté dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au minimum en mairie de Corbara et au siège de la Communauté de Communes du Bassin de Vie de l'Ile Rousse. Un certificat d'affichage est établi par le maire et le président de la communauté de communes pour constater l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 5 :

Le plan de prévention des risques d'incendie de forêt de Corbara est tenu à la disposition du public en Préfecture (Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Eau - Forêt – Risques), en mairie de Corbara et au siège de la Communauté de Communes du Bassin de Vie de l'Ile Rousse.

ARTICLE 6 :

Le plan de prévention des risques d'incendie de forêt de la commune de Corbara vaut servitude d'utilité publique. Le maire de la commune de Corbara doit annexer le plan de prévention des risques d'incendie de forêt approuvé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Corbara.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois courant à compter de la clôture des formalités de publication.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Corse, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Haute-Corse, Monsieur le Maire de la commune de Corbara, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Vie de l'Ile Rousse, sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Jean-Luc NEVACHE

Direction
Départementale de
l'Agriculture et de la
Forêt de Haute-Corse

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-CORSE

Arrêté n°04/47/ en date du 15 JAN. 2004
portant prescription d'un plan de prévention face au risque incendie de forêt, sur le territoire de la commune de Corbara

LE PREFET DE HAUTE-CORSE

VU La loi n°95/101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, modifiant et complétant la loi n°87/565 du 22 juillet 1987,

VU Le décret n°95/1089 du 5 octobre 1995, relatif à la prévention des risques naturels,

VU La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages

VU Le rapport du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 3 décembre 2003

SUR Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Est prescrit un plan de prévention contre le risque incendie de forêt sur le territoire de la commune de Corbara.

Article 2 : Le périmètre de l'étude est défini par les limites administratives de la commune.

Article 3 : La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt – Service Environnement et Forêt – est chargée de l'instruction du plan de prévention.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet, M. le Directeur de Cabinet, M. le Directeur Département de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Maire de Corbara est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET

Pour Ampliation
Pour le Préfet et
Par délégation
Le Chef du S.I.D.P.C

J. GHILINI

Pour le Préfet : Jean-Luc VIDELAINE